



## CONTRAT TERRITORIAL EAU Vie Jaunay (2022 – 2024)

ENTRE :

**Le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay** représenté par M. Hervé BESSONNET, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de l'assemblée délibérante en date du 28 octobre 2021 désigné ci-après par le **porteur de projet**,

et les 18 autres maîtres d'ouvrage signataires :

Association Syndicale des Marais de la Basse Vallée de la Vie (ASMBVV)  
Association Syndicale des Marais de la Vie (ASM VIE)  
Association Syndicale des Marais de Soullans Les Rouches (ASM SOULLANS - LES ROUCHES)  
CAVAC  
CERFRANCE-Vendée  
Chambre d'Agriculture Pays de la Loire  
CIVAM-GRAPEA  
Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération  
Communauté de communes du Pays des Achards  
Communauté de communes Vie et Boulogne  
Commune de Palluau  
Commune de Saint Paul Mont Penit  
Commune de Saint-Révérend  
Commune du Fenouiller  
Commune du Poiré-sur-Vie  
Conservatoire du Littoral  
Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FVPPMA)  
Vendée Eau

d'une part,

ET :

**l'agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'État, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2021 - 156 du Conseil d'Administration du 12 décembre 2021 désignée ci-après par **l'agence de l'eau, ou par les financeurs**

**La Région des Pays de la Loire**, représenté par la Présidente du Conseil régional, M<sup>me</sup> Christelle MORANÇAIS, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 février 2022, désignée ci-après par **la Région, ou par les financeurs**

**Le Département de la Vendée** représenté par M. Alain LEBOEUF, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du 25 février 2022 de la Commission permanente, désigné ci-après par **le Département, ou par les financeurs**

Et

**Le Préfet de la Vendée,**

Le Président de CLE, M. Hervé BESSONNET, conformément à l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vie Jaunay en date du 15 octobre 2021

d'autre part,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-9, L1111-10, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement et notamment l'article L211-7,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019, approuvant la convention de partenariat 2020-2022 entre l'agence de l'eau et la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération n° 2020-54 du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne du 12 mars 2020, approuvant la convention de partenariat 2020-2022 entre l'agence de l'eau et la Région des Pays de la Loire,
- VU** l'avis de la Commission locale de l'eau du SAGE Vie Jaunay du 18 juin et du 15 octobre 2021 sur la stratégie de territoire et le programme du contrat territorial Eau du bassin versant Vie Jaunay,
- VU** la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay en date du 28 octobre 2021, approuvant le programme d'actions du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2022-2024 et désignant le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay comme structure coordinatrice dudit contrat,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020, approuvant le règlement d'intervention relatif à la politique de reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022, notamment son programme 429,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 février 2022, approuvant la présente convention,

## **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet du contrat territorial**

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant Vie Jaunay, correspondant au périmètre du SAGE.

Il s'inscrit dans le cadre des partenariats conclus d'une part entre l'agence de l'eau et la Région des Pays de la Loire (convention de partenariat signée le 12 mars 2020) et d'autre part entre l'Agence de l'eau et le Département de la Vendée (convention de partenariat du 10 octobre 2019). Ce présent partenariat matérialise la volonté conjointe de l'agence de l'eau, la Région et du Département de la Vendée d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- la nature des actions ou travaux programmés, leurs objectifs et indicateurs associés, pour une durée de 3 ans,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans et jointes en annexe 1.

La stratégie de territoire décrit :

- l'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- les enjeux et problématiques du territoire hydrographique ou hydrogéologique,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- la stratégie d'intervention adoptée,
- les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- la compatibilité avec le(s) Sage(s) le cas échéant et la synergie des démarches portées à une échelle supra,
- la cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide.

La feuille de route précise :

- la gouvernance mise en place,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- les modalités de mise en œuvre,
- les responsabilités et engagements des acteurs,
- l'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- le dispositif et les indicateurs de suivi adaptés aux actions et aux temps de réponse des milieux.

### **Article 2 : Périmètre géographique du contrat**

Pour connaître les éléments de description du territoire hydrographique ou hydrogéologique sur lequel portent les actions du contrat, se reporter aux rapports d'étude de l'état des lieux et du diagnostic territorial, ainsi qu'à la stratégie du territoire annexée.

La carte de localisation du territoire hydrographique ou hydrogéologique et des secteurs concernés est présentée en annexe 2.

### **Article 3 : Programme d'actions**

Le volet « pollutions diffuses » s'appuiera sur des actions de conseil individuel, uniquement pour des « Plans d'Actions Individuels » jugés suffisamment ambitieux et cosignés par chaque exploitant et son prescripteur. Les actions seront principalement concentrées sur les aires d'alimentation des captages

(et notamment le captage prioritaire d'Apremont), avec l'ambition forte de faire évoluer les systèmes d'exploitation et de réduire les transferts de pollution par implantation de haies et de zones tampon.

Le programme d'actions milieux aquatiques repose sur la définition plus précise de masses d'eau prioritaires, à savoir les masses d'eau alimentant le captage d'Apremont et la masse d'eau du Ligneron. La majorité des actions est axée sur la restauration de la morphologie du chevelu de tête de bassin versant. Des travaux de restauration des marais doux et salés seront également engagés, ainsi que des études et travaux visant la restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau classés en Liste 2 au titre du L.214-17 du Code de l'Environnement. Un suivi plus poussé, permettant d'évaluer les bénéfices de ces actions, sera mis en œuvre avec l'appui de l'OFB pour les cours d'eau (guide suivi minimal) et le FMA pour les zones humides (indicateurs LIGERO).

Le programme d'actions sera réalisé par plusieurs maîtres d'ouvrage, avec principalement le Syndicat Mixte de la Vie du Ligneron et du Jaunay, mais également la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le Conservatoire du Littoral, les communes du Fenouiller, Palluau, du Poiré sur Vie, de Saint Paul Mont Penit et Saint Révérend, les Communautés de Communes Vie et Boulogne et Pays des Achards, Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, les associations syndicales de marais ainsi que les prescripteurs agricoles (Chambre d'agriculture Pays de la Loire, CAVAC, CERFRANCE-Vendée, CIVAM-GRAPEA) et Vendée Eau.

La synthèse du programme 2022-2024 est disponible en annexes avec :

- La nature des actions et le plan de financement prévisionnel synthétisés par volet : annexe 3
- Les objectifs et indicateurs associés aux actions et travaux pour la durée du contrat : annexe 4
- Le calendrier des actions : annexe 5

#### **Article 4 : Modalités de pilotage et de coordination de la démarche**

Le pilotage et la coordination du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche.

Le comité de coordination est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche.

La cellule de coordination est garante d'une démarche concertée et intégrée, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi.

L'animation générale du contrat sera portée par le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay par l'équipe suivante :

- Animation générale, communication et coordination du volet agricole : 1 ETP
- Coordination, animation et mise en œuvre du volet milieux aquatiques : 2 ETP
- Secrétariat : 0,5 ETP

L'animation générale, la communication, le suivi administratif et financier ainsi que la gestion des données et informations géographiques seront mutualisés avec l'animation du SAGE.

#### **Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage**

##### **➤ Fonctions du comité de pilotage**

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.
- valider les éventuels avenants au contrat,
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses modifications ou avenants,
- valider toutes les étapes liées à l'élaboration d'un éventuel futur contrat,
- valider le contenu d'un éventuel futur contrat.
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

➤ **Consultation écrite du comité de pilotage**

Dans quelques situations, bien identifiées et partagées avec l'ensemble des acteurs, le comité de pilotage peut être saisi par écrit (courrier ou mail). Il s'agit notamment d'une question précise appelant une réponse simple et rapide. Cette consultation a pour objectif une prise de décision facilitée sur une proposition qui ne nécessite pas d'attendre une réunion formelle en présentiel du comité de pilotage. La proposition issue de cette consultation ne doit pas conduire à une modification de l'économie générale du contrat.

➤ **Fréquence de réunion du comité de pilotage**

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.

➤ **Constitution du comité de pilotage**

Il est présidé par le Président du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay et rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

La composition minimale du comité de pilotage est précisée en annexe 6.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son Président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le Sage Vie Jaunay, la structure porteuse du Sage est également représentée au comité de pilotage.

➤ **Organisation du comité de pilotage**

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable aux financeurs du CT Eau.

L'ordre du jour de la réunion annuelle prévoit *a minima* :

- une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi en conformité avec l'article 5-1 du présent contrat,
- un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),
- la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotages suivants.

**Article 4-2 : Organisation de la coordination**

➤ **Le porteur de projet** est chargé de :

- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires,
- rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
- suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions.

➤ **L'équipe de coordination** du contrat territorial est constituée de 3,5 ETP exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles :

- coordination générale et agricole : 1 ETP,
- animation milieux aquatiques : 2 ETP,
- Secrétariat : 0,5 ETP.

Elle met en œuvre les missions assignées au porteur de projet et rend compte auprès du comité de pilotage de l'avancement et de l'efficacité du plan d'actions.

Le contenu précis des missions des animateurs est joint en annexe 7.

## **Article 5 : Modalités de suivi**

### **Article 5-1 : Bilans annuels**

L'établissement d'un bilan annuel doit permettre de :

- faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,
- vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire,
- favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le rapport d'activités doit être établi selon la trame du rapport d'activité disponible sur le site internet de l'agence de l'eau <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/formulaires-pour-le-versement-des-aides.html> et l'espace collaboratif de la Région dédié au contrat.

### **Article 5-2 : Bilan de troisième année**

Le premier contrat territorial adossé à la stratégie et la feuille de route associée doit obligatoirement faire l'objet d'un bilan technique et financier en troisième année.

Celui-ci sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du Sage, s'il existe.

L'établissement du bilan technique et financier doit permettre de faire une synthèse des bilans annuels et présenter les réalisations, résultats et premiers impacts des actions. Il sera l'occasion d'identifier les non réalisations et leurs justifications au regard du contexte local.

Une synthèse du bilan technique et financier sera présentée aux instances décisionnelles des financeurs. Elle accompagnera toute demande de signature d'un second contrat territorial de 3 ans.

Le respect des engagements conditionne la signature du second contrat territorial. Les ajustements de programmation effectués doivent être conformes à la stratégie de territoire et la feuille de route associée.

En cas de non-respect des engagements dont les motivations sont jugées recevables par les financeurs ou en cas de modification substantielle justifiée des enjeux du territoire, par un ou plusieurs signataires du présent contrat, une phase d'évaluation et d'étude complémentaire sera enclenchée, après accord des financeurs, afin de proposer une mise à jour de la stratégie, de la feuille de route et de la programmation.

Dans ce cas, l'accompagnement financier de cette phase de transition est limité à une durée de 1 an (durée prolongée au maximum de 1 an pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques).

Si les éléments propres au contexte local et les conclusions du bilan technique et financier sont défavorables à la poursuite des actions sur le territoire concerné, les financeurs pourront mettre un terme à leur accompagnement et le contrat sera clos à l'issue de la troisième année.

### **Article 5-3 : Évaluation de sixième année et modalités d'une éventuelle poursuite**

La stratégie du territoire et la feuille de route associée ont été définies et validées par les instances décisionnelles des financeurs pour 6 ans, avec si nécessaire une mise à jour.

Avant le terme du second contrat, une phase d'évaluation des deux contrats successifs de trois ans est enclenchée afin de mesurer l'atteinte des objectifs initiaux, d'actualiser la stratégie, et proposer si nécessaire une nouvelle feuille de route et une nouvelle programmation.

Cette évaluation doit être obligatoirement anticipée afin d'apporter les réponses attendues avant la fin de sixième année, et en particulier la réponse à la question : un contrat territorial est-il justifié pour poursuivre des actions sur le territoire concerné ?

L'établissement du bilan évaluatif de sixième année doit permettre de :

- sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- questionner la pertinence de la stratégie du territoire par rapport aux enjeux identifiés ;
- analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, coordination) ;
- analyser les réalisations, résultats et impacts des actions (efficacité et efficience) ;
- étudier les conditions de pérennisation des actions et/ou des résultats obtenus dans la perspective d'un retrait des financements de l'agence de l'eau partiel ou total ;
- établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, une nouvelle stratégie ;
- évaluer l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage.

Ce bilan évaluatif sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du Sage, s'il existe, au plus tard en fin de sixième année.

Si les deux contrats successifs n'ont pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du Sdage, le bilan évaluatif étudiera l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire en vue de l'établissement d'un nouveau contrat territorial.

Cette poursuite devra obligatoirement être motivée, principalement en lien avec l'écart entre l'état des masses d'eau et le bon état et avec le caractère plus ou moins favorable du contexte local à la bonne mise en œuvre de nouvelles actions adaptées.

En cas de demande de renouvellement de la stratégie du territoire et de nouveau contrat territorial associé, une synthèse du bilan évaluatif sera présentée aux instances décisionnaires des financeurs. L'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire sera l'occasion d'associer de nouveaux acteurs et de prendre en compte de nouvelles problématiques

## **Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrage signataires du contrat**

### **Article 6-1 : Le Porteur de projet**

Le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay s'engage à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il doit assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI).
- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage.
- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 10.
- réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat, le bilan de troisième année et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence de l'eau en cas de contentieux éventuel.
- Le cas échéant : pré-instruire les demandes d'engagement et de paiement des actions du contrat pour le compte de la Région et les lui transmettre via le portail régional des aides.

## **Article 6-2 : Les autres maîtres d'ouvrage signataires du contrat**

Les autres maîtres d'ouvrage signataires du contrat :

Association Syndicale des Marais de la Basse Vallée de la Vie (ASMBVV)

Association Syndicale des Marais de la Vie (ASM VIE)

Association Syndicale des Marais de Soullans Les Rouches (ASM SOULLANS - LES ROUCHES)

CAVAC

CERFRANCE-Vendée

Chambre d'Agriculture Pays de la Loire

CIVAM-GRAPEA

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

Communauté de communes du Pays des Achards

Communauté de communes Vie et Boulogne

Commune de Palluau

Commune de Saint Paul Mont Penit

Commune de Saint-Révérend

Commune du Fenouiller

Commune du Poiré-sur-Vie

Conservatoire du Littoral

Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FVPPMA)

Vendée Eau

s'engagent à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il(s) doi(ven)t assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI)
- réaliser les actions prévues dont il(s) assure(nt) la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 10.
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat mentionnés à l'article 5 et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- contribuer au bilan évaluatif au bout des 6 ans.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, les exploitants, les gestionnaires, ... et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

## **Article 7 : Accompagnement des financeurs**

### **Article 7-1 : L'agence de l'eau**

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau.** Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du présent contrat en conformité avec l'article 14.
- dans le cadre du partenariat agence de l'eau et Région Pays de la Loire visé à l'article 1, bonifier de 10 points l'accompagnement financier de la coordination conformément au document 11e programme.

### **Article 7-2 : La Région**

S'engage à :

- participer au financement du programme d'actions conformément au plan de financement présenté en annexe 8 sous réserve des autorisations d'ouverture de crédits nécessaires,

- attribuer des aides financières pour les actions du programme détaillé en annexe 3, après réception d'un dossier complet comprenant les pièces exigibles prévues au règlement budgétaire et financier en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de la Région. Par ailleurs, les décisions de la Commission permanente restent subordonnées à l'examen détaillé des actions.
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du présent contrat en conformité avec l'article 14.

### **Article 7-3 : Le Département de la Vendée**

S'engage à :

- financer en priorité, dans le cadre de son Programme pour l'Hydraulique et les Milieux Aquatiques en vigueur au moment du dépôt des demandes de subventions, et dans la limite des crédits budgétaires disponibles et des taux de financement qu'il a adopté, les opérations décrites à l'annexe 3, conformément à l'échéancier indiqué.
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose, en conformité avec l'article 14.

Les aides relatives à la lutte contre les espèces aquatiques invasives sont données à titre indicatif. Les financements apportés par le Département sont conditionnés à la mise en place d'une stratégie visant la priorisation des interventions, l'engagement de solutions efficaces et durables basées sur la prévention de l'installation de ces espèces et non la seule lutte par arrachage. Les aides du Département seront attribuées au regard de la stratégie validée par un groupe de travail dédié associant le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) des Pays de Loire.

### **Article 8 : Engagement des services de l'Etat**

Les services de l'Etat participent dès la phase amont à l'élaboration des programmes d'actions. Ils accompagnent les porteurs de projet dans le montage des dossiers réglementaires pour faciliter l'instruction et garantir les délais des procédures au titre du code de l'environnement.

Le levier des contrôles est mobilisé en tant que de besoin, de façon progressive en accompagnement des actions contractuelles et en coordination avec l'ensemble des services.

Enfin, l'Etat contribue au rapportage national relatif à l'avancement des actions contribuant à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau, sur la base du bilan annuel qui lui sera communiqué.

### **Article 9 : Engagement de la structure porteuse de SAGE et de la CLE**

La structure porteuse du SAGE accompagne le porteur de projet dans la construction du contrat territorial notamment en s'assurant de l'intégration des enjeux du SAGE et le cas échéant de la bonne articulation avec les autres CT Eau qui concernent le périmètre du SAGE. A ce titre, elle pourra développer des outils communs pour le suivi et l'évaluation des CT Eau, réunir les animateurs des CT Eau de son périmètre, ...

Elle contribue à l'émergence et à l'appui aux projets de territoire. Elle identifie plus particulièrement les projets, qui ne seraient pas issus des études préalables, par exemple en matière de préservation de la biodiversité des milieux aquatiques, et les fait remonter au porteur de contrat pour inscription dans le programme d'actions.

La structure porteuse du SAGE est membre du comité de pilotage du CT Eau.

Avant toute validation d'un CT Eau, la Commission locale de l'eau donne son avis sur la stratégie de territoire, la feuille de route et les actions inscrites au projet de contrat et le communique au porteur du contrat, aux financeurs et aux services de l'Etat.

## **Article 10 : Données financières**

Le coût prévisionnel global du contrat 2022-2024 s'élève à **7 731 191 euros** en incluant le volet d'actions complémentaires spécifique au financement régional de 250 000 €.

Les dépenses prévisionnelles retenues par l'agence de l'eau correspondent à 5 764 177 euros et le montant global maximal des aides de l'agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11<sup>e</sup> programme en vigueur, serait de 2 859 768 euros (sans le volet complémentaire). Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés à titre indicatif. Les évolutions des modalités d'intervention de l'agence de l'eau et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le coût retenu par la Région est de 3 506 537 euros et l'aide prévisionnelle maximale de la Région est de 1 074 841 euros, dans le respect des conditions prévues à l'article 11-2.

Le coût retenu par le Département est de 3 686 947 euros (volet milieux aquatiques) et l'aide prévisionnelle maximale du Département serait de 772 069 € euros.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

Part des financeurs publics :

- 2 859 768 euros de subvention de l'agence de l'eau, soit 37 %
- 1 074 841 euros de subvention de la Région, soit 14 %
- 772 069 euros de subvention du Département, soit 10%

En outre, Vendée Eau apportera des aides complémentaires aux actions visant la réduction des pollutions diffuses, selon ses modalités propres.

Part de l'autofinancement :

- 3 024 513 € soit 39 %

Le plan de financement prévisionnel synthétique est présenté en annexe 3

## **Article 11 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières**

### **Article 11-1 : L'agence de l'eau**

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.

L'acte attributif peut être pris à compter de la signature du contrat par l'agence de l'eau, une fois que la demande d'aide a été déposée conformément aux règles générales.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique du projet ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions de coordination, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

Les modalités d'aides financières de l'agence de l'eau sont disponibles ici :  
<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home.html>

### **Article 11-2 : La Région**

Les conditions prévues au règlement d'intervention régional pour la reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques et au règlement budgétaire et financier doivent être respectées.

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière. Les opérations prévues dans le présent contrat sont à engager au plus tard à la dernière Commission permanente de l'année 2024.

Cet engagement s'effectue par le dépôt sur le portail des aides de la Région, par le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, d'un dossier complet comprenant les pièces exigées par le règlement budgétaire et financier de la Région.

L'engagement des opérations s'effectue une fois obtenues toutes les autorisations administratives nécessaires.

Le versement de la subvention régionale sera effectué sur la base des dépenses réalisées au regard des montants inscrits et dans la limite de la subvention régionale précisée en annexe 8.

Cette demande de versement s'effectue par le dépôt sur le portail des aides de la Région, par le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, des pièces exigées par le règlement budgétaire et financier de la Région.

Les subventions régionales seront versées directement au maître d'ouvrage de chacune des actions, sur la base des pièces justificatives des dépenses acquittées et conformément aux modalités de versement indiquées dans le règlement budgétaire et financier de la Région.

Toute étude, édition ou publication devra être communiquée pour obtenir le versement de la participation financière correspondante.

Le porteur de projet est informé des mandatements adressés aux maîtres d'ouvrage via un espace collaboratif dédié.

### **Article 11-3 : Le Département**

Chacune des opérations (ou groupe d'opérations de même nature) définies dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision de la commission permanente de participation financière.

Pour chaque opération (ou groupe d'opérations), le maître d'ouvrage doit déposer une demande d'aide avant tout engagement juridique autorisant le lancement de l'opération tel que, par exemple, la signature d'un marché, d'un bon de commande ou d'une convention... **Le démarrage de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception de la notification d'aide du Département.** Aucune subvention ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

### **Article 12 : Conditions spécifiques actées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau**

*Sans objet*

### **Article 13 : Durée du contrat territorial**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Il couvrira la période du 1/01/2022 jusqu'au 31/12/2024.

### **Article 14 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel**

#### **Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :**

Les financeurs du présent contrat collectent des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le motif d'intérêt public.

**Données collectées :**

Nom et prénom – courriel-coordonnées téléphoniques-adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des agents de la cellule de coordination en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

**Destinataires des données à caractère personnel :**

Les données collectées demeurent au sein des financeurs et ne sont portées à la connaissance que des services instructeurs et des organismes de contrôle et ne sont communiquées à aucun autre.

**Durée de conservation des données :**

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet.

**Droits des personnes :**

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Pour l'Agence de l'eau par voie électronique : [cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr](mailto:cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr) ou par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne – Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2.
- Pour la Région des Pays de la Loire : [donneespersonnelles@paysdelaloire.fr](mailto:donneespersonnelles@paysdelaloire.fr) ou par courrier postal : Région des Pays de la Loire – A l'attention de la déléguée à la protection des données – 1 rue de la Loire 44966 NANTES cedex 9.
- Pour le Département de la Vendée par voie électronique à l'adresse [protection.donnees@vendee.fr](mailto:protection.donnees@vendee.fr) ou à défaut par voie postale : Département de la Vendée, Délégué à la protection des données, 40 rue du Maréchal Foch, 85923 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX 9.

Toute personne qui, après avoir contacté le DPD concerné, estime que les droits Informatique et Liberté ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

**Article 15 : Communication sur le contrat**

Le porteur de projet s'engage à faire mention du concours financier de tous les financeurs :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant les logos conformément aux chartes graphiques disponibles sur les sites internet de chaque financeur ;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément aux chartes graphiques disponibles sur les sites internet de chaque financeur ;  
<https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html>  
<https://www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/logos/>
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il s'engage à informer et inviter les financeurs à toute initiative médiatique ayant trait au projet (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique...).

Pour le Département de la Vendée, le porteur de projet prendra l'attache du service de l'eau pour connaître la procédure d'installation du panneau d'information sur le contrat fourni et installé par le Département.

## **Article 16 : Révision et résiliation du contrat territorial**

### **Article 16-1 : Révision**

- **Toute modification significative du présent contrat portant sur :**
  - l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
  - l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
  - une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
  - tout changement de l'un des signataires du contrat,

#### **fera l'objet d'un avenant.**

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est validé par le comité de pilotage puis présenté aux instances décisionnelles des financeurs. En cas d'avis favorable, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

#### **Toute modification mineure fera l'objet d'un accord écrit des financeurs.**

Dans ces cas-là, le maître d'ouvrage concerné doit établir au préalable une demande écrite en joignant le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage où la décision correspondante a été validée.

L'agence de l'eau lui signifie alors son accord par écrit avec copies aux autres signataires du contrat. Pour la Région, l'accord ne pourra intervenir qu'après arbitrage des élus et dans le respect de l'aide globale votée pour ce contrat. Cet accord sera signifié par écrit au porteur du contrat avec copies aux autres signataires du contrat.

- **Les modifications suivantes :**
  - un décalage de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat, sans remise en cause de la stratégie ou de l'économie générale du contrat,
  - un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste,

**feront l'objet d'un échange en comité de pilotage et seront inscrites au compte rendu de réunion afin de permettre une prise en compte par les financeurs dans le cadre de son suivi du contrat.**

### **Article 16-2 : Résiliation**

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi, à tous les co-contractants, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 17 : litige**

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Givrand, le 8 avril 2022

**Le Président du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay**



Monsieur **BESSONNET**

**Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne**

*P/b la Directrice  
Pays Loire Occan  
Parquet PRIOL*

Monsieur Martin **GUTTON**

**Le Président du Département de la Vendée**



Monsieur Alain **LEBOEUF**

**La Présidente de la Région Pays de la Loire**

Madame Christelle **MORANCAIS**

**Le Préfet de la Vendée**

**Le Vice-Président de la CLE du SAGE Vie Jaunay**

**Le Président de l'association Syndicale des Marais de la Basse Vallée de la Vie**

Monsieur Pierre De **Maisonneuve**

**Le Président de l'association Syndicale des Marais de Soullans Les Rouches**

Monsieur Jean-Claude **GUYON**

**Le Président de la CAVAC**

Monsieur Jérôme **CALLEAU**

**Le Président du CERFRANCE Vendée**

*85036 LA ROCHE SUR YON CEDEX  
15 rue Jacques-Yves Cousteau  
Parc d'Activités de Beaupuy  
Siège social  
CERFRANCE AGC Vendée  
chambre, ensemble*

Monsieur Jean-Michel **DENOUE**

**Le Président de la Chambre d'Agriculture Pays de la Loire**



Monsieur François **BEAUPERE**

**Le Président du CIVAM- GRAPEA**

Monsieur Nicolas **BLANCHARD**

**Le Président de Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**

Monsieur François **BLANCHET**



**Le Président de la Communauté de communes du Pays des Achards**

Monsieur Patrice **PAGEAUD**



**Le Président de la Communauté de communes Vie et Boulogne**

Monsieur Guy **PLISSONNEAU**



**La Maire de la commune de  
Palluau**

Madame Marcelle BARRETEAU



**Le Maire de la commune de  
Saint-Paul-Mont-Penit**

Monsieur Philippe CROCHET



**Le Maire de la commune de  
Saint-Révérend**

Monsieur Lucien PRINCE



**La Maire de la commune du  
Fenuillier**

Madame Isabelle TESSIER



**La Maire de la commune du  
L'Église-sur-Vie**

Monsieur Pierre ROIRAND



**Monsieur Président  
du Conservatoire du Littoral  
Hélène SYNDIQUE**

Directrice adjointe  
Monsieur Hubert  
DEJEAN DE LA BATIE



**Le Président de la  
Fédération de Vendée pour  
la Pêche et la Protection du  
Milieu Aquatique**

2 Le Plessis Bergeret  
85280 LA FERRIÈRE  
Tél. : 02 51 37 19 05 Fax : 02 51 05 34 13  
Monsieur André BUCHOU  
Site  
www.federation-peche-vendee.fr



**Le Président  
de Vendée Eau**



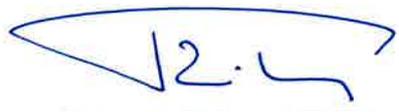
**Le Président de  
l'Association Syndicale  
des Marais de la Vie**

Monsieur Jean-Guy GAZEAU



Contrat signé en présence de :

**Le Vice-Président  
du Conseil Régional  
des Pays de la Loire**



Monsieur Philippe HENRY

## LISTE DES ANNEXES

<i>Annexe 1 : stratégie territoriale et feuille de route.....</i>	<i>page 17</i>
<i>Annexe 2 : carte du territoire.....</i>	<i>page 43</i>
<i>Annexe 3 : programme d'actions 2022-2024 et plan de financement prévisionnel.....</i>	<i>page 44</i>
<i>Annexe 4 : indicateurs de suivis retenus et objectifs cibles.....</i>	<i>page 46</i>
<i>Annexe 5 : calendrier prévisionnel des actions.....</i>	<i>page 50</i>
<i>Annexe 6 : composition minimale du comité de pilotage.....</i>	<i>page 52</i>
<i>Annexe 7 : cellule de coordination - Mission des animateurs.....</i>	<i>page 53</i>
<i>Annexe 8 : actions inscrites au CT Eau Vie Jaunay 2022-2024 pour la Région des Pays de la Loire.....</i>	<i>page 55</i>



# Feuille de route 2022-2027 du Contrat Territorial Eau Vie et Jaunay

Annexe 1 au Contrat Territorial EAU  
Vie Jaunay (2022-2024)

## Présentation du territoire

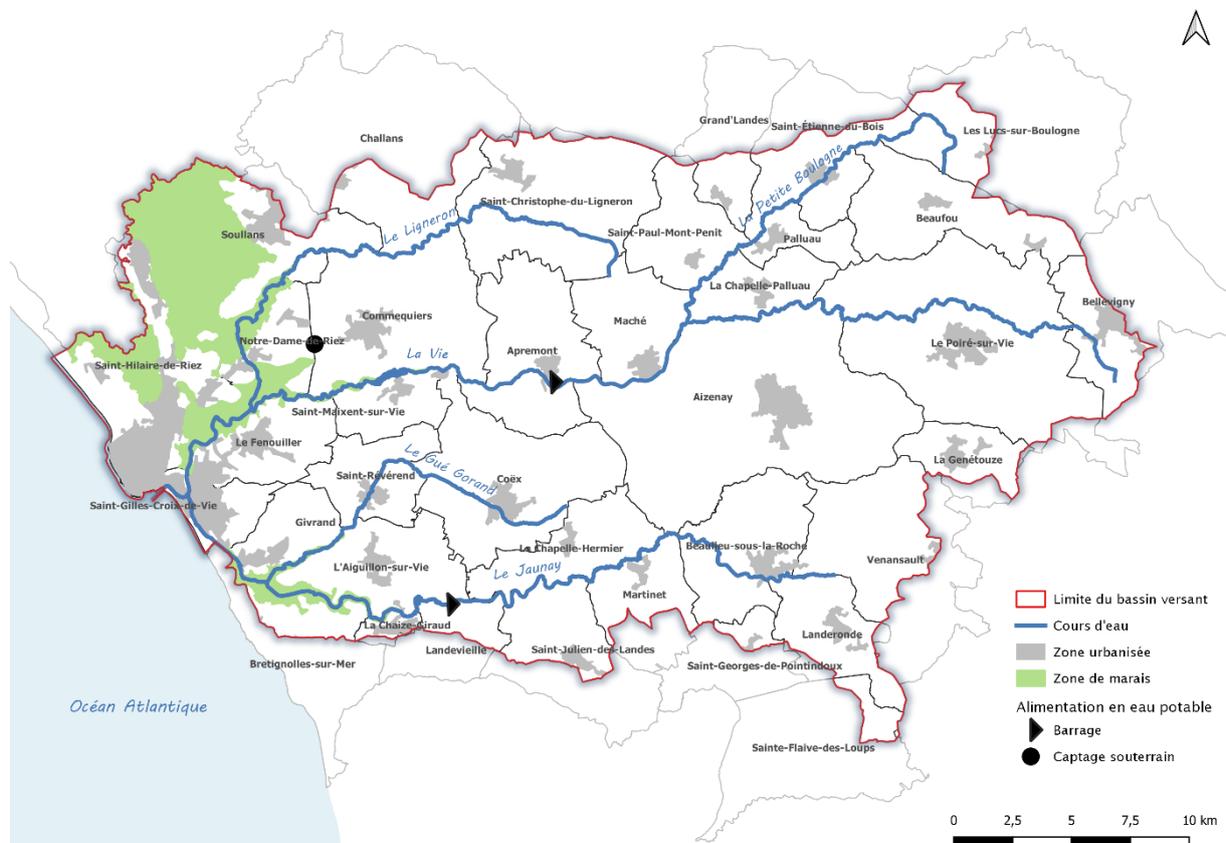
### Le bassin versant Vie Jaunay

Le bassin de la Vie et du Jaunay se situe en Vendée. Il s'étend des sources de la Vie, du Ligneron et du Jaunay jusqu'à sa façade littorale, le tout représentant 2 000 km de cours d'eau et une superficie de 780 km<sup>2</sup> englobant tout ou partie de 37 communes, 5 communautés de communes et une communauté d'agglomération.

Le territoire est marqué par la présence de marais rétro-littoraux doux et salés sur une surface de 5 400 ha, gérés par des associations syndicales de propriétaires de marais, la coordination étant assurée par le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay (SMMVLJ), structure porteuse du SAGE.

Les deux activités majeures du bassin sont l'agriculture (polyculture élevage et maraîchage) ainsi que le tourisme (station balnéaire de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Brétignolles-sur-Mer et Saint-Hilaire-de-Riez). L'activité économique est importante et la pression démographique est forte sur les secteurs rétro-littoraux.

Le bassin versant Vie et Jaunay fait l'objet d'un SAGE, approuvé en 2011, actuellement en cours de révision.



Le bassin versant de la Vie et du Jaunay

## Usages de la ressource en eau

La ressource en eau du bassin versant de la Vie et du Jaunay est utilisée pour trois usages majeurs que sont l’approvisionnement en eau potable, la baignade et l’irrigation des cultures.

Le bassin versant de la Vie et du Jaunay compte trois prélèvements destinés à l’alimentation en eau potable. Les prélèvements s’effectuent à 98,8 % dans les eaux de surfaces et à 1,2 % dans les eaux souterraines. Les barrages d’Apremont et du Jaunay ont une capacité de stockage de 3,8 Mm<sup>3</sup> et 3,7 Mm<sup>3</sup>. Celui d’Apremont est un captage prioritaire au titre de l’azote et du phosphore.

A ces ressources s’ajoutent le captage souterrain de Villeneuve, localisé sur la commune de Commequiers, avec une capacité de production de 600 m<sup>3</sup>/j. Une partie de ces prélèvements (plus de 40 %) est exportée pour les besoins en eau potable de collectivités extérieures au bassin versant.

Sur la période 2012 – 2016, les prélèvements pour l’alimentation en eau potable sur le bassin versant concernent en moyenne 13,9 Mm<sup>3</sup>/an.

L’usage baignade est très fortement présent à l’aval du bassin et demande une bonne qualité des eaux sur les paramètres bactériologiques. Cette qualité d’eau a aussi un impact sur la pêche à pied qui sans être une activité majeure, est significative.

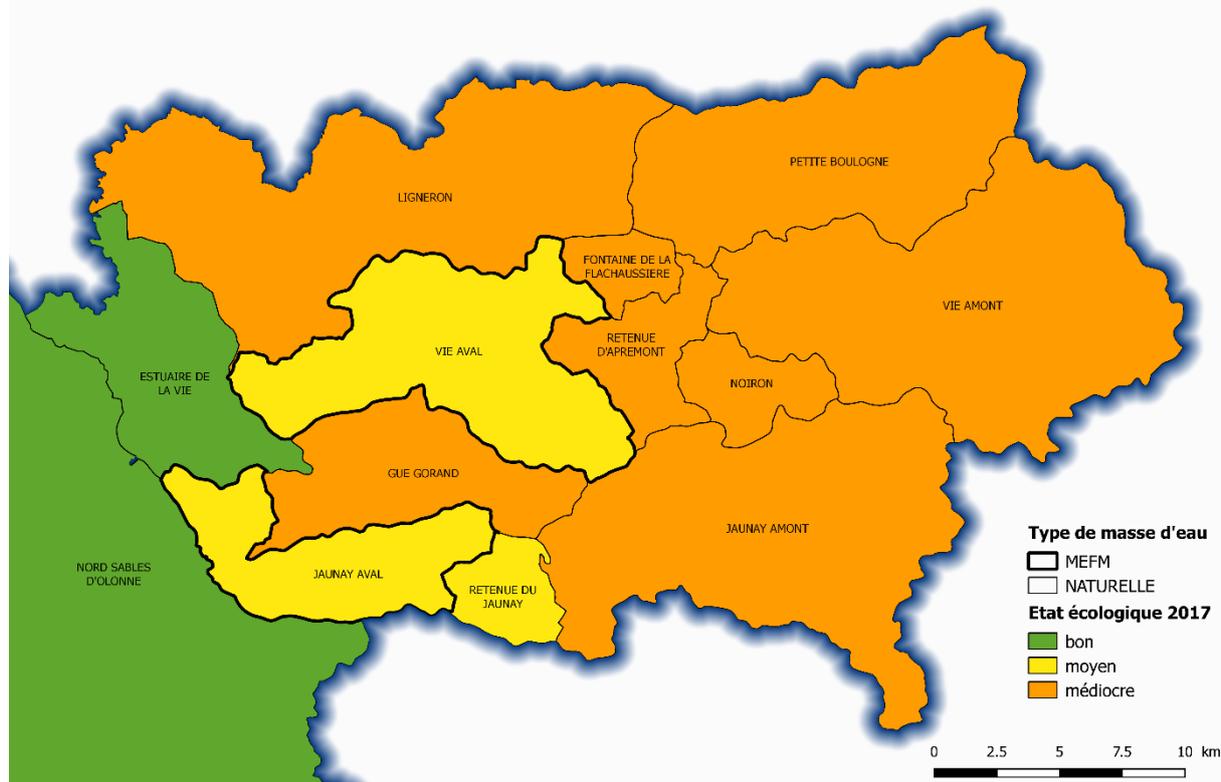
L’irrigation des cultures est largement pratiquée sur le territoire du SAGE, près de 5,4 Mm<sup>3</sup> étant en moyenne prélevés chaque année sur le territoire. Ces prélèvements sont réalisés à 80 % dans les eaux de surface, dont la majeure partie à partir de retenues collinaires et/ou de retenues alimentées principalement en période d’écoulement hydrique par des sources, forage ou cours d’eau. Le barrage du Gué-Gorand est voué à l’irrigation de 400 ha de terres agricoles et du golf des Fontenelles.

## La qualité des masses d’eau de surface et souterraines

### La qualité des masses d’eau de surface

L’état des masses d’eau de surface a peu évolué entre l’état des lieux de 2013 et 2017. Trois masses d’eau ont tout de même vu leur état s’améliorer : les retenues d’Apremont et du Jaunay et la masse d’eau côtière Nord des Sables d’Olonne.

En revanche, l’état du Ligneron s’est dégradé en état médiocre. Le Ligneron apparaît comme une masse d’eau prioritaire en tant que masse d’eau d’attention particulière dans le Plan d’Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) 2019-2021 arrêté par le Préfet de la Vendée. Une vigilance particulière s’impose donc sur cette masse d’eau.



### Qualité physico-chimique des eaux de surface

La problématique de qualité de l'eau dans les cours d'eau du bassin versant est surtout liée aux **matières organiques et aux matières phosphatées**. **Pour les matières azotées, la tendance est à la stabilisation ou à l'amélioration** (dégradation uniquement à la station de la Fontaine de la Flachaussière pour les nitrites). **Pour les matières phosphatées, la tendance est à la dégradation ou à la stabilisation** (amélioration uniquement à la station de la Vie amont pour les orthophosphates). **Le bilan en oxygène se dégrade ou est stable.**

**Pour les pesticides**, 50 % des prélèvements en cours d'eau étaient en bon état en 2017 (interprétation SEQ-Eau aptitude de l'eau à la biologie). Un certain nombre de molécules sont retrouvées dans les eaux brutes avant traitement comme le métolachlore, le métazachlore (molécules pertinentes) ou encore l'AMPA.

**Concernant spécifiquement la qualité des ressources superficielles destinées à la production d'eau potable**, les **pesticides et les matières organiques** sont les paramètres qui apparaissent prioritaires vis-à-vis de l'état de la ressource en eau des captages destinés à la production d'eau potable, viennent ensuite **le phosphore et les nitrates**.

Notons également sur les retenues **des problématiques d'eutrophisation et de développement de cyanobactéries** qui compliquent le processus de production d'eau potable et peut contraindre les usages de loisirs et touristiques pratiqués sur les retenues (baignade suivie par l'ARS sur la retenue d'Apremont et activités nautiques sur les deux sites).

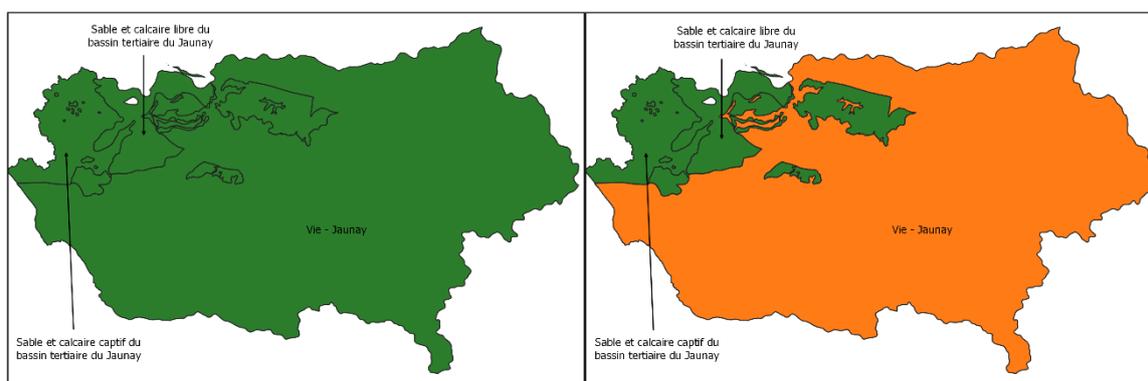
Des actions sont en places sur les bassins versants d'Apremont et du Jaunay depuis de nombreuses années cependant, au regard de la qualité de l'eau actuelle, des actions de préservation et de restauration de la qualité de l'eau sont encore nécessaires.

## La qualité des masses d'eau souterraines

Le territoire compte 3 masses d'eau souterraines. Le captage de Villeneuve destiné à la production d'eau potable se situe dans la masse d'eau « Sable et calcaire libre du bassin tertiaire du Jaunay ». Ces masses d'eau sont toutes considérées en bon état chimique et en bon état quantitatif, sauf pour la masse d'eau du socle « Vie-Jaunay ».



**Etat 2017 des masses d'eau souterraines  
du bassin versant de la Vie et du Jaunay**



**Etat chimique**  
■ bon

**Etat quantitatif**  
■ bon  
■ médiocre

0 5 10 km

## Qualité des eaux du captage de Villeneuve

Trois molécules (**Metolachlor OXA**, **Metolachlor ESA** et **l'Alachlore ESA**) sont en dépassement de la norme AEP de 0,1µg/L pour les pesticides individuels, ce qui implique l'arrêt de l'exploitation du captage en raison de l'absence de traitement sur ce site pour ces paramètres.

## Historique des anciens contrats et principaux résultats

Le territoire du SAGE de la Vie et du Jaunay était couvert par quatre contrats territoriaux différents, entre 2010 et 2013, portés par différents maîtres d'ouvrage. En 2014, une réflexion commune entre la Commission Locale de l'Eau, le SMMVLJ, Vendée Eau et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a permis de faire évoluer la gouvernance et de dessiner une nouvelle stratégie d'intervention territoriale pour la période 2015-2019, en cohérence avec le SAGE. Il a ainsi été élaboré un seul Contrat Territorial à l'échelle du bassin versant, réunissant les thématiques « Pollutions diffuses » et « Milieux aquatiques », coordonné par le SMMVLJ et piloté par la Commission Locale de l'Eau.

La Région des Pays de la Loire a également soutenu la réalisation des programmes d'actions à travers trois Contrats Régionaux de Bassins Versants (CRBV) mis en œuvre successivement de 2011 à 2020.

Le Contrat Territorial Vie Jaunay 2015-2019 a fait l'objet d'un bilan et d'une évaluation en 2019-2020. Les résultats et enseignements suivants peuvent être soulignés :

- **Volet milieux aquatiques :**

Les actions menées sur les milieux aquatiques ont balayé les différents enjeux du bassin versant (marais, morphologie et continuité). Il n'y a pas eu d'actions sur les têtes de bassin versant en l'absence d'étude spécifique mais des actions de restauration de la morphologie majoritairement menées sur l'amont des affluents. Les actions entreprises ont eu un impact positif sur le milieu et ont été entreprises en réponse à des altérations identifiées. Néanmoins les gains de classe d'état écologiques diffèrent selon la typologie de travaux (fort impact des actions de morphologie sur l'état des cours d'eau). Des impacts positifs sont donc observés localement au droit des travaux mais l'ampleur est insuffisante pour observer une évolution à l'échelle de la masse d'eau. L'évolution de la maîtrise d'ouvrage en cours de contrat, avec une reprise des actions de l'amont des bassins par le Syndicat Mixte, a permis une bonne réalisation des actions et une bonne efficacité : au global, le taux de réalisation financière sur ce volet est de 48 % pour un taux de réalisation technique de 59 %.

- **Volet pollutions diffuses :**

Le territoire a bénéficié d'une dynamique d'engagement forte avec un grand nombre d'exploitants touchés (près de 250) et une bonne présence des structures agricoles, pour une amélioration nette globale des pratiques de 23 % (en relativisant le résultat car les pratiques ont également évolué de façon similaire, dans le même temps, pour les exploitations agricoles non ciblées par le contrat). Les indicateurs de pression « pesticides » n'ont pas progressé, y compris pour ceux qui ont été accompagnés pour cette thématique, le CT 2015-2019 ayant plutôt suivi les envies des agriculteurs (amélioration des pratiques de fertilisation). Enfin, les résultats peuvent être directement corrélés avec les actions mises en œuvre, et, par extension, avec les actions de conseil des structures agricoles. Il apparaît ainsi que les actions d'optimisation ont montré leurs limites et n'ont pas participé à faire bouger significativement les indicateurs. En revanche, les actions touchant les systèmes (mise en œuvre de MAEC « évolution ») ont prouvé leur capacité à faire bouger les lignes en seulement 4 années de CT. La problématique des rejets ponctuels (pollutions organiques concentrées, notamment issus des bâtiments d'élevage ou de points noirs en assainissement non collectifs) n'a pas été traitée durant ce contrat, une réflexion pourrait être menée à ce sujet.

Globalement, le contrat a été cohérent et complémentaire avec les autres interventions publiques et globalement en adéquation avec le SAGE (sauf pour la partie gestion quantitative, non abordée dans ce contrat). Il a participé à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau inscrits dans le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021. Une complémentarité entre le Contrat Territorial et le Contrat Régional de Bassin Versant a été assurée par un portage unique de ces deux outils par le syndicat. Des

complémentarités sont à initier avec d'autres politiques publiques du territoire comme le PCAET par exemple.

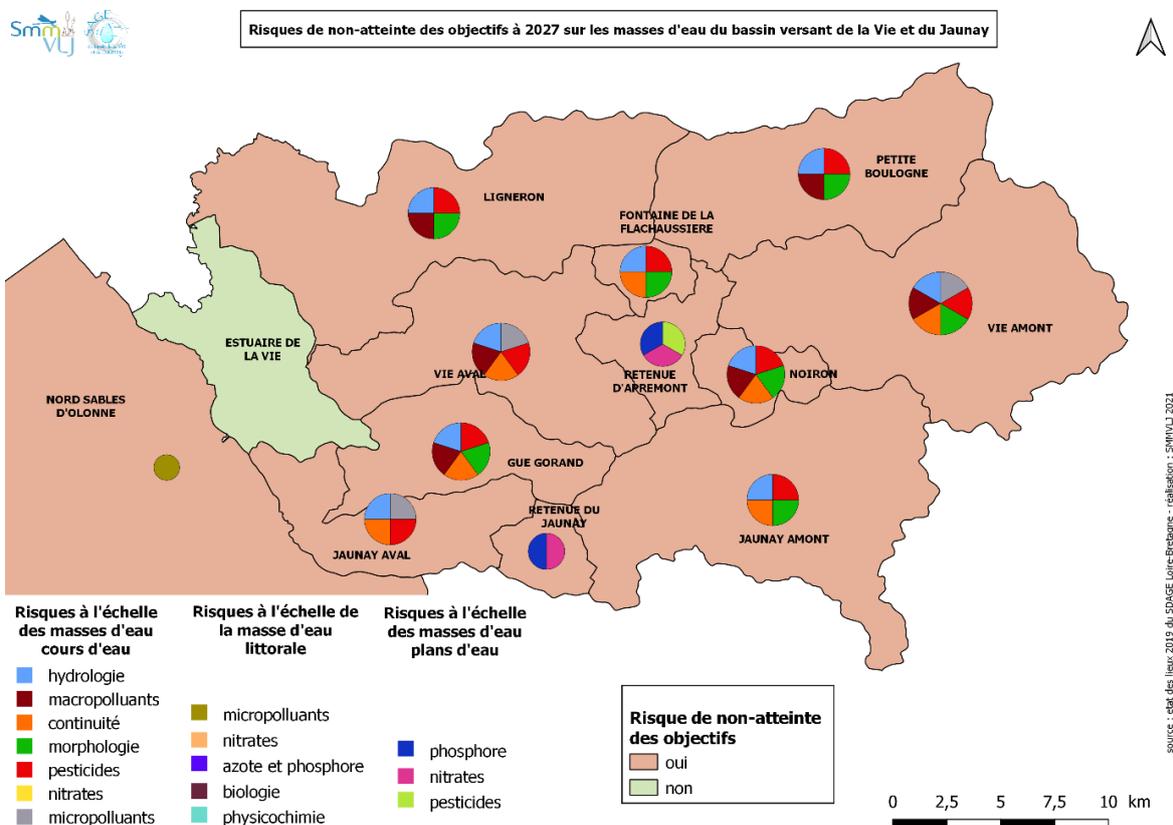
## Problématiques et enjeux

### Facteurs de risque de non atteinte du bon état pour les masses d'eau de surface

Dans l'état des lieux du SDAGE validé en 2019, les facteurs de risque de non atteinte du bon état ont été évalués pour chacune des masses d'eau, traduisant ainsi les pressions significatives s'y exerçant.

Pour les masses d'eau « Cours d'eau » du bassin versant Vie et Jaunay, les risques les plus rencontrés sont :

1. L'hydrologie et les pesticides pour 100 % des masses d'eau ;
2. La continuité et la morphologie pour 78 % des masses d'eau :
  - La morphologie n'est pas un facteur de risque de non atteinte du bon état pour les masses d'eau Vie aval et Jaunay aval, celles-ci étant considérées « Masses d'eau fortement modifiées »,
  - La continuité est une pression significative pour l'ensemble des masses d'eau à l'exception du Ligneron et de La Petite Boulogne ;
3. Les macropolluants pour 67 % des masses d'eau : Gué Gorand, Vie aval, Ligneron, Petite Boulogne, Noiron et Vie amont ;
4. Les micropolluants pour 33 % des masses d'eau : Jaunay aval, Vie aval et Vie amont.



Seul le paramètre nitrates n'est pas considéré comme une pression significative pour l'atteinte du bon état au regard de la valeur seuil fixée à 50mg/l.

**Les masses d'eau « Cours d'eau » les plus à risque de non atteinte du bon état sont :**

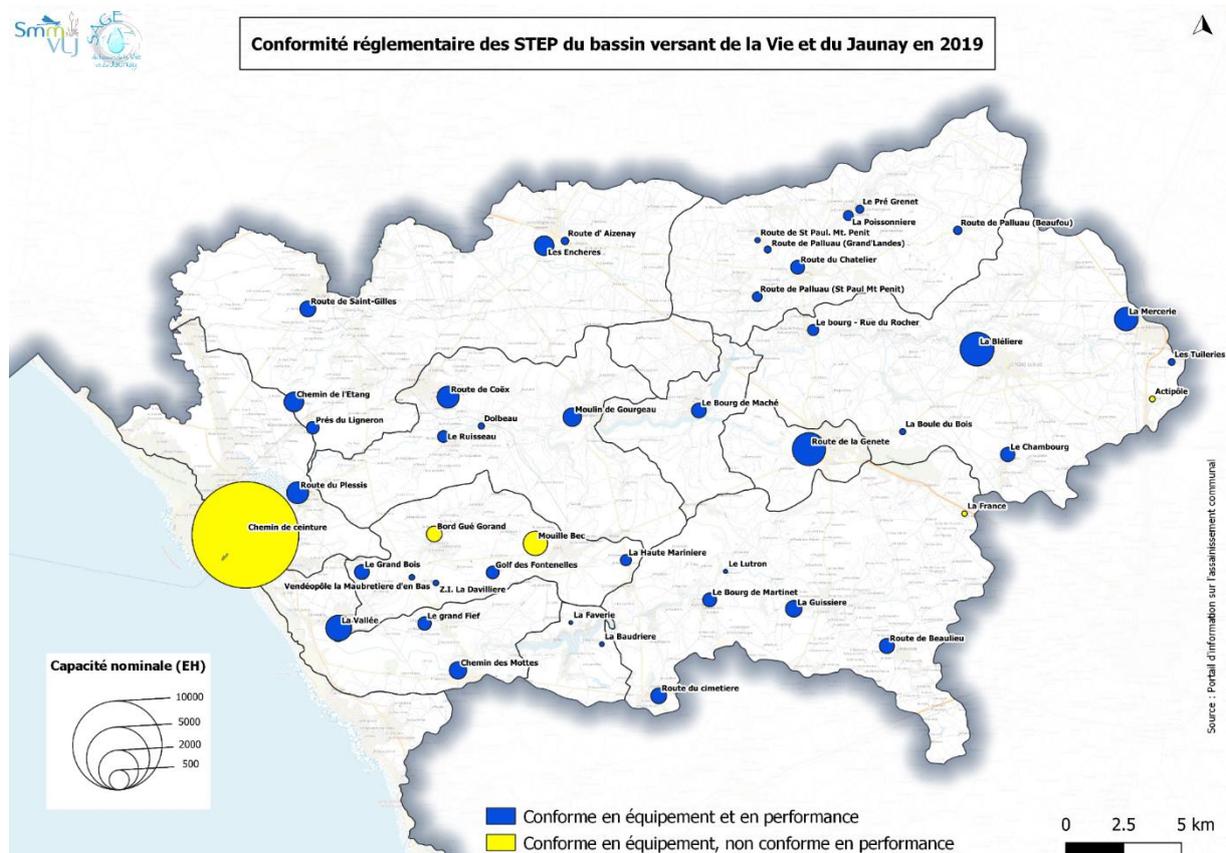
1. Vie amont,
2. Vie aval, Gué Gorand et Noiron,
3. Jaunay amont, Jaunay aval, Lignerons, Petite Boulogne et Fontaine de la Flachaussière.

**Les masses d'eau “ Plans d'eau ” sont également considérées à risque de non atteinte du bon état en 2027** (pression nitrates sachant que la valeur seuil pour les plans d'eau est < 50 mg/l et phosphore, ainsi que pesticides pour Apremont).

**La masse d'eau côtière est concernée par le risque micropolluants.**

### Les pressions « macropolluants » urbaines

Les rejets directs proviennent de différentes installations : stations d'épuration collectives ou privées, dispositifs d'assainissement non collectif ou encore des installations de stockage des effluents d'élevage. 45 stations d'épuration collectives rejettent les eaux usées traitées dans les cours d'eau du bassin versant. Parmi elles 5 sont non conformes, 3 pour défaut de performance et 2 pour un défaut d'équipement en auto-surveillance (petites stations de zones d'activités).



Concernant l'assainissement non collectif, 5 800 dispositifs sont recensés avec un taux de conformité moyen de 43 %.

618 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont recensées sur le territoire du SAGE, 513 étant des ICPE agricoles. On note la présence de 6 carrières. Parmi les ICPE industrielles

du bassin, 11 d'entre elles disposent de leur propre système d'assainissement dont les rejets sont parfois très impactants pour certaines masses d'eau (le Ligneron, la Vie aval et le Jaunay amont). Enfin, 22 campings disposent également de leur propre système d'assainissement, principalement recensés sur la retenue du Jaunay et le Jaunay aval.

Rappelons que les macropolluants représentent un risque pour 67 % des masses d'eau. L'amélioration de la qualité des rejets est donc nécessaire pour améliorer globalement la qualité des eaux, dans un contexte d'étiage parfois sévères où le débit des cours d'eau provient essentiellement des eaux de sortie de stations d'épuration.

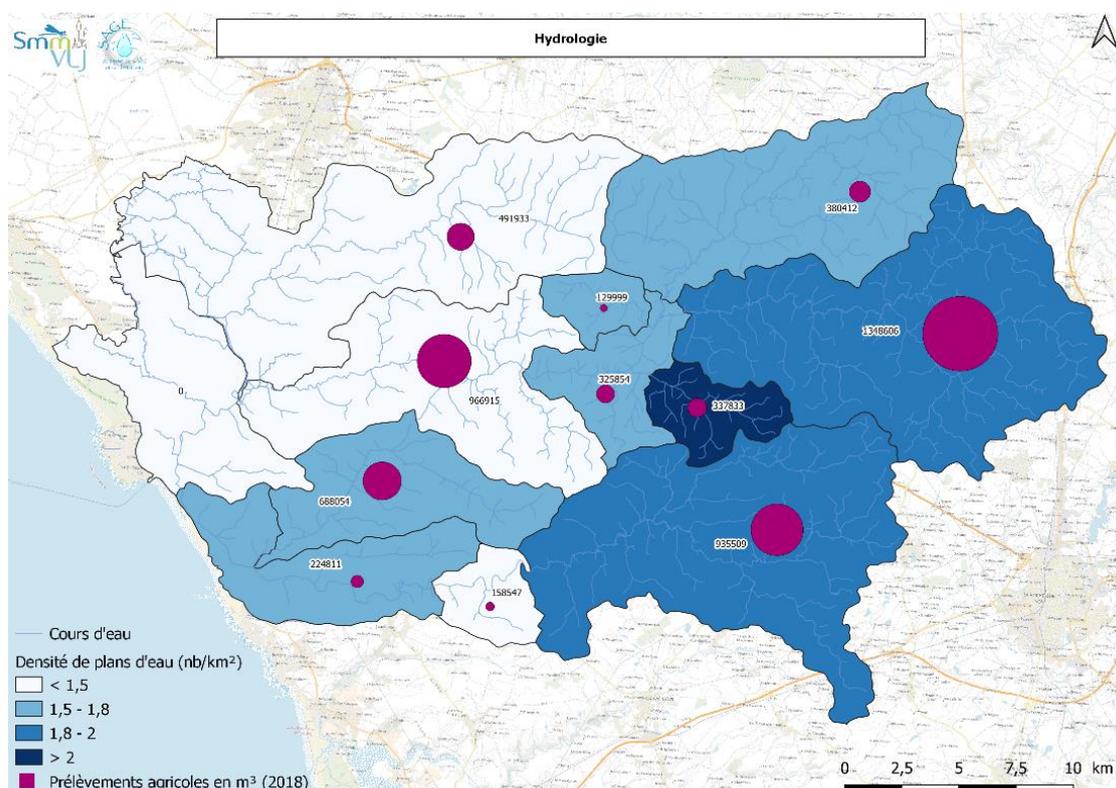
## L'hydrologie

L'hydrologie est une pression importante de ce territoire, cause de risque de non atteinte du bon état pour toutes les masses d'eau "cours d'eau" du bassin versant.

Le territoire du SAGE est à ce titre soumis à la disposition 7B3 du SDAGE (bassin avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif) et est susceptible de faire l'objet d'une démarche de classement en ZRE par le Préfet Coordonnateur de bassin. Une démarche PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau) est en cours, porté par le SMMVLJ et pilotée par la Commission Locale de l'Eau.

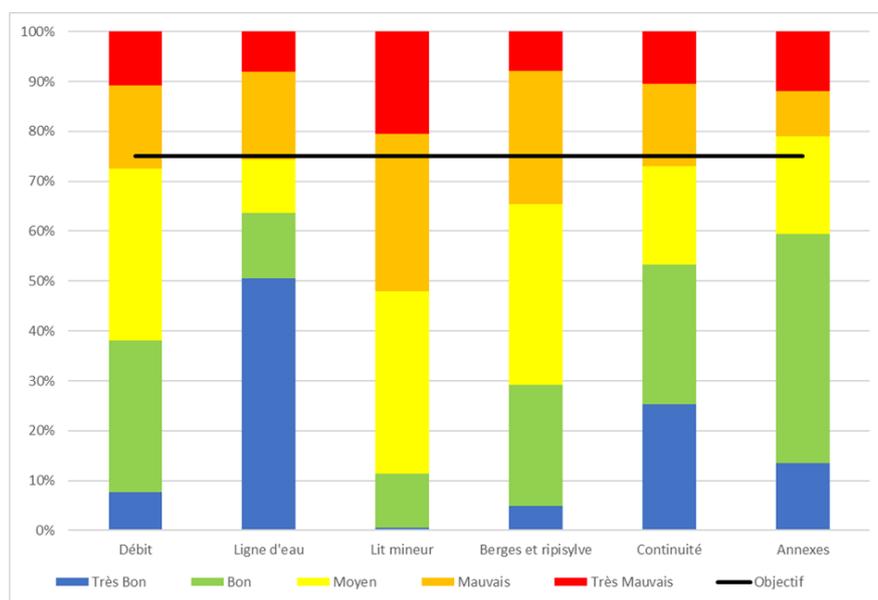
Les prélèvements réalisés dans les eaux superficielles du bassin et pouvant impacter l'hydrologie des cours d'eau concernent 3 usages : l'eau potable, l'agriculture et de façon marginale l'industrie. Les plans d'eau peuvent également influencer l'hydrologie des cours d'eau, la densité de plans d'eau étant la plus forte sur les masses d'eau du Noiron, de la Vie amont et du Jaunay amont.

Quatre masses d'eau sont particulièrement concernées par les prélèvements agricoles : la Vie amont, la Vie aval, le Jaunay amont et le Gué-Gorand. Notons que deux secteurs sont gérés de façon collective par des associations d'irrigants : les prélèvements dans la Vie et le Ligneron aval ainsi que ceux dans le lac du Gué-Gorand.



## L'hydromorphologie

Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'étude de programmation sur le volet milieux aquatiques a permis de préciser le niveau d'altération de l'état hydromorphologique des cours d'eau diagnostiqués.

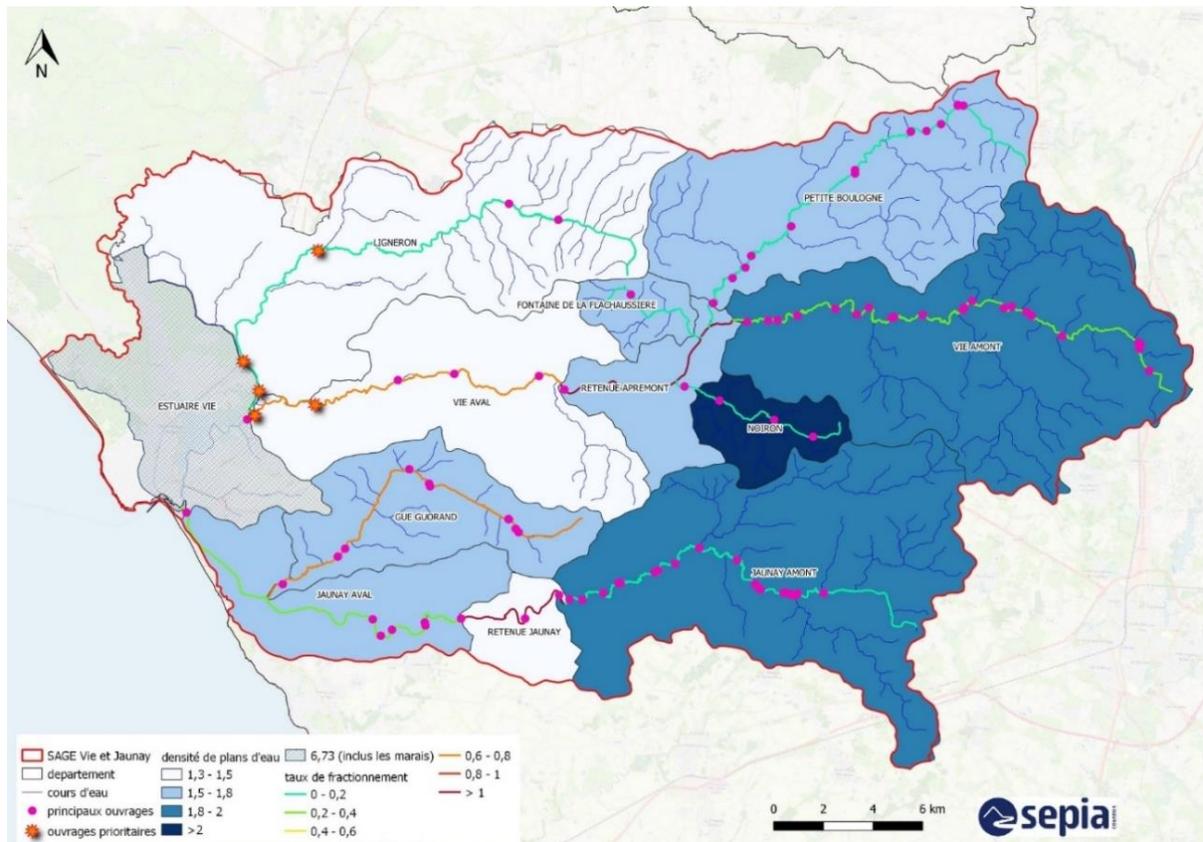


- **La continuité est en bon ou très bon état sur plus de 50 % des linéaires**, cependant l'atteinte du bon état passera nécessairement par des actions sur des secteurs fortement altérés (linéaires en état mauvais ou très mauvais) ;
- **Le compartiment débit ne dépasse pas les 40 % du linéaire en bon état** notamment en raison des modifications du gabarit des affluents qui impactent particulièrement ce compartiment en plus de celui du lit mineur ;
- **Le couple Lit mineur/Berges et ripisylve est le plus en retard vis-à-vis des objectifs de bon état hydromorphologique.** Le compartiment lit mineur dépasse à peine les 10 % en bon état et moins de 30 % pour le compartiment berges et ripisylve. En cause, les nombreux travaux hydrauliques ayant modifié le gabarit des cours d'eau.

**96 obstacles à l'écoulement ont été répertoriés sur les cours d'eau principaux du bassin versant dont 5 sont définis comme prioritaires pour le rétablissement de la continuité écologique dans le Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT) 2019 – 2021 de la Vendée.** Ces 5 ouvrages sont situés sur le Ligneron et la Vie aval.

**La densité des plans d'eau** est également une problématique à prendre en compte compte-tenu des impacts générés sur les milieux aquatiques. Les plans d'eau connectés aux cours d'eau ont des impacts hydrologiques, physico-chimiques et biologiques non négligeables : réchauffement de l'eau, eutrophisation, entrave à la libre circulation des poissons et des sédiments. **Les masses d'eau du Noiron, de l'estuaire de la Vie, puis de la Vie et du Jaunay amont présentent la plus forte densité de plans d'eau de plus de 1 000 m<sup>2</sup>.** L'estuaire de la Vie est concerné du fait de la présence de bassins à poissons de loisirs déconnectés du réseau hydrographique. Il conviendra de mieux connaître la situation des plans d'eau sur cours afin de mieux qualifier leur impact.

La carte suivante présente la situation de ces deux éléments de pression sur les milieux :

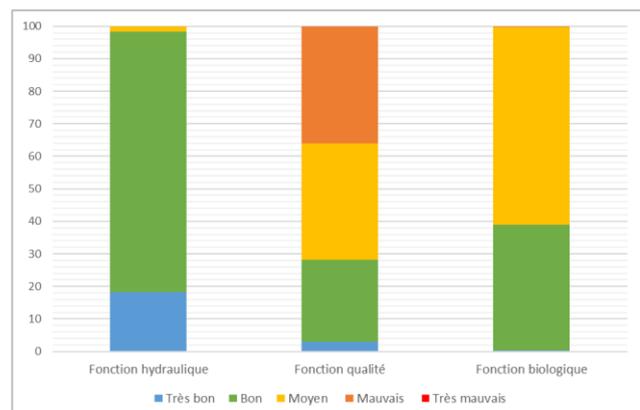


**Concernant les zones humides**, l'ensemble du bassin versant est concerné. Plus de 12 000 ha de zones humides ont été recensées, principalement situées le long des cours d'eau et à l'aval du bassin du fait de la présence de marais doux et salé.

**Les marais rétro-littoraux** s'étendent sur une surface d'environ 5 400 ha. Ils sont composés de six entités, chacune gérée par une association syndicale de propriétaire de marais.

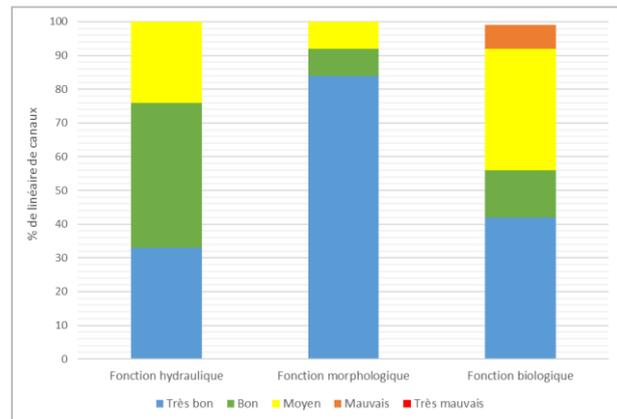
#### Sur les marais doux :

- les canaux présentent une bonne fonctionnalité hydraulique, c'est-à-dire une bonne capacité à faire circuler l'eau. **L'érosion des berges reste une problématique majeure**, elle résulte de phénomènes naturels et anthropiques (espèces envahissantes, piétinement, travaux hydrauliques, entretien régulier des berges, variation des niveaux d'eau, clapotis) ;
- la capacité épuratrice du réseau hydraulique est assez faible du fait de la **faible présence de végétation aquatique et d'un taux d'envasement important sur certains secteurs** ;
- la fonction biologique du réseau hydraulique est moyenne en raison du **faible recouvrement par les héliophytes et les hydrophytes**.



## Sur le marais salé :

- ✓ la fonction hydraulique est satisfaisante pour 76 % du linéaire diagnostiqué. La marée permet un entretien naturel des canaux avec des chasses qui limitent l'envasement. La présence d'obstacle n'est pas un facteur déclassant ;
- ✓ la fonction morphologique est la moins altérée des trois. Seulement 8 % du linéaire est altéré par des problèmes d'érosion de berges ;
- ✓ la fonction biologique est altérée pour 43 % du linéaire en raison de **l'artificialisation des berges** engendrée par les travaux de restauration.



Sur ce territoire, deux enjeux majeurs se dégagent :

- la qualité bactériologique de l'eau pour les usages professionnels (saliculture) et de loisirs (pisciculture et élevage de coquillages dans les bassins à poissons),
- l'importance de ce marais pour l'anguille, celui-ci étant directement connecté à l'estuaire.

Des plans de gestion durable des marais sont établis pour chaque marais par le SMMVLJ en concertation avec les associations syndicales de marais et l'ensemble des acteurs et partenaires.

**Les têtes de bassin versant** sont des espaces privilégiés pour l'épuration de l'eau, la régulation du régime hydrologique et abritent une biodiversité riche et spécifique. Malgré leur intérêt, les têtes de bassin versant du territoire sont majoritairement dégradées. Une fois délimitées, le croisement entre leur vulnérabilité intrinsèque et les pressions exercées par les activités a permis de hiérarchiser la vulnérabilité de chaque tête de bassin versant.

## Les pollutions diffuses

### • Nitrates et phosphore

A l'issue du dernier contrat de territoire, 217 exploitations ont été classées au regard de leurs pratiques de fertilisation azotée et phosphorée. Les pratiques s'avèrent globalement optimisées et les marges d'amélioration, dans les systèmes de production actuels, sont limitées.

Malgré une bonne qualité nitrate (concentration inférieure à 50 mg/l), **l'ensemble du bassin versant reste classé en zone vulnérable aux nitrates**. Un objectif de concentration en nitrate de 18 mg/l est fixé dans ce contexte afin de prendre en compte le **risque d'eutrophisation des masses d'eau côtières**. Par ailleurs, un objectif de 40 mg/l est à minima recherché pour préserver la ressource en eau **sur les aires d'alimentation des captages d'eau destinée à la production d'eau potable**.

**Concernant le phosphore, l'ensemble des masses d'eau du bassin sont concernées par cette pression. Le barrage d'Apremont figure dans la liste des 22 plans d'eau prioritaires au titre de la disposition 3B-1 du projet de SDAGE 2022-2027, nécessitant de mettre en place des mesures de bonne gestion du phosphore et des risques de transfert, en raison de la sensibilité de ce plan d'eau à l'eutrophisation.**

### • Pesticides

L'état des lieux 2017 du futur SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 indique que **les pesticides sont une pression cause de risque pour 9 masses d'eau du bassin** (le Ligneron, la Fontaine de la Flachaussière, le Noiron, le Gué Gorand, le Jaunay (amont et aval), la Vie (amont et aval) et la Petite Boulogne).

Comme pour les nitrates, les exploitations accompagnées dans le dernier contrat de territoire ont été classées au regard de leurs pratiques phytosanitaires. Une forte majorité d'entre elles ont des pratiques qui ne sont pas satisfaisantes.

- **Captages prioritaires – captages sensibles au titre du SDAGE**

L'état des lieux a mis en évidence que les pollutions diffuses, par les nitrates et pesticides, étaient une cause importante de dégradation des eaux.

Le captage d'Apremont est classé « captage prioritaire », et nécessite de façon prioritaire la mise en place sur ce territoire des actions correctives ou préventives pour réduire les pressions polluantes et leurs impacts. Le captage du Jaunay est quant à lui identifié parmi la liste des « captages sensibles », au titre de la pression pesticide, nécessitant également des actions correctives.

## Priorités

### Objectifs stratégiques :

Au vu des enjeux et problématiques identifiés dans le diagnostic partagé sur le territoire, trois grands objectifs stratégiques sont définis, hiérarchisés selon les objectifs du SAGE Vie Jaunay et concordant avec les priorités du Programme De Mesures du SDAGE :

1. **Assurer une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau**
2. **Améliorer la qualité de l'eau**
3. **Restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides :**
  - a. **Restaurer la continuité écologique**
  - b. **Restaurer les milieux aquatiques et les zones humides**
  - c. **Préserver et restaurer les têtes de bassin versant**

### Les priorités géographiques :

**La stratégie définie par la CLE a mis en lumière certaines masses d'eau où il convient d'agir en priorité, en particulier pour les milieux aquatiques et les pollutions diffuses.**

Les critères pris en compte pour cette priorisation sont basés sur :

- l'enjeu de production d'eau potable,
- l'état écologique des masses d'eau et les masses d'eau proches du bon état,
- les masses d'eau d'attention particulière identifiées dans le PAOT.

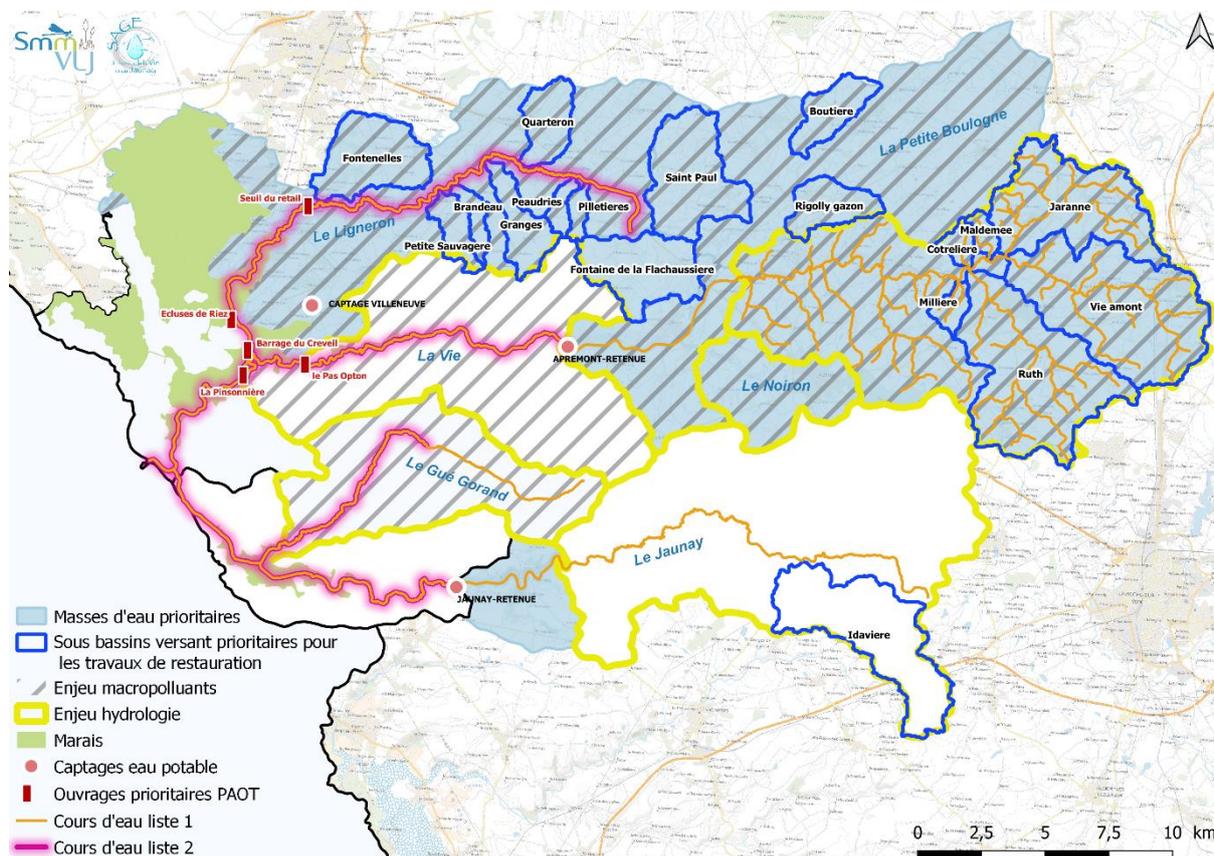
**7 masses d'eau sont prioritaires pour les actions de lutte contre les pollutions diffuses et de restauration des milieux aquatiques :**

- Les 5 masses d'eau alimentant le captage d'Apremont, captage prioritaire grenelle : **Vie amont, Petite Boulogne, Noiron, Fontaine de la Flachaussière, Retenue d'Apremont** ;
- **Le Ligneron**, masse d'eau proche du bon état, territoire qui intègre le captage de Villeneuve et les anciennes carrières de Saint Christophe du Ligneron destinées à stocker de l'eau pour les besoins AEP, et identifié comme « Masse d'eau d'attention particulière » dans le PAOT 2019-2021 de la Vendée ;
- **La retenue du Jaunay**, au titre de l'enjeu eau potable et captage sensible.

**Des enjeux complémentaires ont été définis au regard du diagnostic partagé :**

- ✓ Masses d'eau à enjeu hydrologie :
  - Masses d'eau avec une densité de plans d'eau importante : Noiron, Vie amont et Jaunay amont,
  - Masses d'eau avec des prélèvements pour l'irrigation agricole importants : Vie amont, Vie aval, Gué Gorand ;
- ✓ Masses d'eau à enjeu macropolluants :
  - Masses d'eau identifiées avec un risque de non atteinte du bon état au titre de la pression macropolluants (rejets domestiques et/ou industriels) ;
- ✓ Les cours d'eau classés au titre du L.214- 7 du Code de l'Environnement afin de rétablir la continuité écologique ;
- ✓ Les secteurs de marais rétro-littoraux ;
- ✓ Les têtes de bassin versant (ciblage de sous-bassins versant prioritaires pour la réalisation de travaux de restauration morphologique des cours d'eau).

Ces priorités sont territorialisées comme suit :



## La stratégie de territoire pour le contrat

La logique d'intervention géographique est basée sur un ciblage territorial et thématique :

### 1. Assurer une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau

Le contrat cible les masses d'eau sur lesquelles la densité de plans d'eau et les prélèvements agricoles sont particulièrement importants en sachant que la stratégie d'intervention est en attente du futur PTGE en cours d'élaboration à l'échelle du bassin versant et susceptible de déboucher sur un volet opérationnel plus global et à l'échelle du SAGE à compter de 2023.

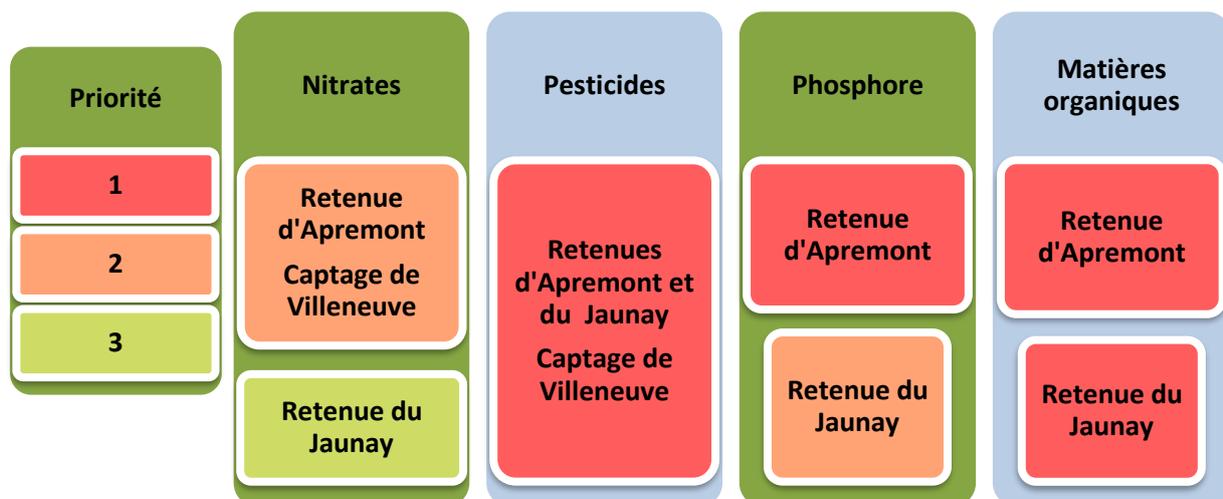
Néanmoins, des actions d'inventaire, de caractérisation et d'étude de déconnexion ou suppression de plans d'eau seront réalisées en complément et en synergie avec le volet Milieux Aquatiques, et donc prioritairement dans les sous-bassins versants sur lesquels des travaux de restauration hydromorphologique seront menés.

Des actions d'économies d'eau seront également portées par des collectivités volontaires, dans la continuité des précédents contrats.

### 2. Améliorer la qualité de l'eau

#### Pollutions diffuses :

L'action sera concentrée sur les masses d'eau prioritaires identifiées. Un niveau de priorité par paramètre est affiché selon l'état de la ressource destinée à la production eau potable :



Les pesticides et les matières organiques sont les paramètres prioritaires vis-à-vis de l'état de la ressource en eau des captages destinés à la production d'eau potable, puis secondairement le phosphore et les nitrates.

#### La stratégie d'intervention opérationnelle du volet pollutions diffuses repose sur :

- La réalisation de diagnostics individuels d'exploitations globaux et/ou thématiques,
- Un engagement individuel des exploitations à travers un Plan d'Actions Individuel (PAI) qui devra être ambitieux et cohérent au regard des objectifs du contrat basé sur un catalogue d'actions commun au CT EAU,
- L'accompagnement individuel des exploitations soutenu par des actions collectives et de formations,
- Une évaluation des résultats à l'échelle individuelle et collective en fin de contrat.

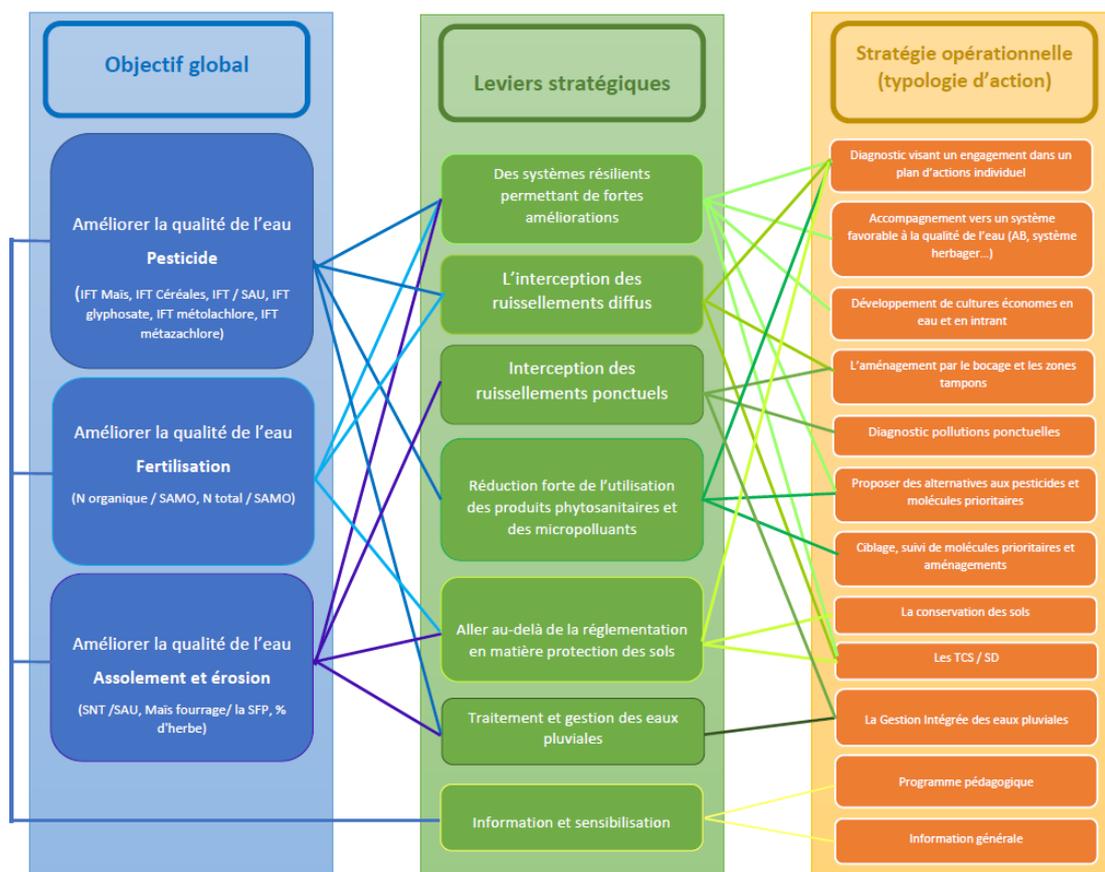
**Un volet aménagement** sera mis en œuvre afin de lutter contre les transferts (phosphore, pesticides et matières organiques), sur les masses d'eau prioritaires et spécifiquement dans les têtes de bassin versant, en cohérence et en convergence avec les actions de restauration hydro-morphologique des cours d'eau de têtes de bassin. Il s'agira de mettre en place :

- des plantations de haies anti-érosives,
- des aménagements de zones tampons,
- de l'agroforesterie.

En complément de ce volet aménagement, un dispositif de PSE-Bocage expérimental, co-porté par la Chambre d'Agriculture de la Vendée et le SMMVLJ, sera mis en œuvre auprès d'une vingtaine d'exploitations agricoles situées sur le bassin versant d'Apremont.

**Pollutions organiques** : des interventions spécifiques sur les rejets ponctuels agricoles sont prévues (diagnostic, aménagement de zones tampons...) de même que des Zones de Rejet Végétalisées (ZRV) en sortie de stations d'épuration et sur les eaux pluviales (AMPA, micropolluants...).

Pour l'amélioration de la qualité de l'eau, la stratégie opérationnelle repose sur les leviers suivants :



### **3. Restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides**

#### **Restaurer la morphologie des cours d'eau**

Pour les cours d'eau, la restauration de leurs fonctionnalités sera réalisée à deux niveaux :

- Sur les petits cours d'eau au sein des sous-bassins prioritaires :
  - travaux d'hydromorphologie lourde afin d'obtenir un gain sur la fonctionnalité globale des hydrosystèmes (zones humides, connexion à la nappe,... ),
  - actions de rétablissement de la petite continuité et de mise en défends des berges,
  - communication et concertation spécifique sur ces sous-bassins ;
- Sur les axes principaux :
  - Diversification des habitats sur les secteurs ayant fait l'objet d'un effacement d'ouvrage hydraulique dans le précédent contrat où la ligne d'eau a fortement baissée laissant apparaître des zones à écoulement libre,
  - Travaux complémentaires de gestion de la ripisylve.

#### **Restaurer les milieux aquatiques et les zones humides**

La restauration des fonctionnalités des marais doux et du marais salé sera menée dans le cadre des plans de gestion durable des marais établis en concertation avec les associations syndicales autorisées de marais et les structures environnementales.

#### **Restaurer la continuité écologique**

La stratégie opérationnelle repose sur la restauration de la continuité écologique en priorité sur les cours d'eau classés en Liste 2 au titre du L. 214-17 du Code de l'Environnement, en ciblant les ouvrages prioritaires du PAOT, puis les cours d'eau principaux classés en Liste 1. Sur les autres petits cours d'eau, la continuité écologique sera restaurée dans le cadre des travaux de restauration hydromorphologique qui seront réalisés au sein des sous-bassins versants à priorité forte.

**L'échelle bassin versant restera pertinente dans le cadre du contrat pour la gestion des plantes aquatiques exotiques envahissantes, l'animation générale de territoire, ainsi que l'information et la sensibilisation.**

## **Gouvernance mise en place**

La gouvernance proposée s'appuie sur celle mise en place pour le Contrat Territorial 2015-2019 tout en la faisant évoluer au regard du bilan du CT 2015-2019.

**Le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay**, en tant que structure porteuse du SAGE, reste la structure coordinatrice du Contrat Territorial EAU 2022-2027 et assure les missions suivantes :

- Coordination des maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre du programme d'actions
- Communication sur le contrat
- Bilan annuel de réalisation technique et financière
- Animation du comité de pilotage et des commissions afférentes au contrat
- Bilan à mi-parcours et révision éventuelle du contrat (2024)
- Bilan et évaluation finale (2027)

**Les maîtres d'ouvrage** portant les actions du contrat sont les suivants :

- Le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay au titre de l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et du SAGE
- Vendée Eau au titre de la protection de la ressource en eau destinée à la production d'eau potable
- Structures agricoles :
  - Chambre d'agriculture Pays de la Loire
  - CERFRANCE-Vendée
  - CAVAC
  - CIVAM- GRAPEA
- Les Communautés de communes Vie et Boulogne, Pays de Saint Gilles Croix de Vie, Pays des Achards
- Les communes de Saint-Révérend, le Poiré-sur-Vie, Beaulieu-sous-la-Roche, Palluau, Saint Paul-Mont-Penit,
- Les associations syndicales de marais : Association Syndicale des Marais de la Basse Vallée de la Vie (ASMBVV), Association Syndicale des Marais de la Vie (ASM VIE), Association Syndicale des Marais Soullans-Les Rouches (ASM SR), Association Syndicale des Marais de Saint Hilaire-Notre Dame de Riez (ASM SH-NDR)
- La Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FVPPMA)
- Le conservatoire du littoral

**Comme suite aux recommandations de l'étude bilan du CT 2015-2019, un comité de pilotage spécifique** au contrat sera mis en place. Il se réunira annuellement afin de valider le bilan de l'année n-1 et de prendre connaissance de la programmation de l'année n. Une synthèse en sera faite auprès de la Commission Locale de l'Eau, instance de pilotage du SAGE.

En amont de la réunion annuelle du comité de pilotage, les commissions mises en place par la Commission Locale de l'Eau dans le cadre du SAGE et de l'élaboration du CT EAU seront réunies afin de faire un point d'avancement pour chaque thématique les concernant :

- Commission Gestion Quantitative,
- Commission Milieux aquatiques,
- Commission Pollutions diffuses.

**Un groupe technique agricole spécifique au contrat** réunissant les maîtres d'ouvrage agricoles, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et Vendée Eau se réunira deux fois par an. Il permettra de coordonner plus finement la mise en œuvre des actions agricoles du volet pollutions diffuses, notamment la communication à travers l'édition semestrielle du bulletin agricole co-écrit par les différents partenaires.

## **Moyens et compétences d'animation mobilisés**

L'animation générale du CT sera portée par le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay par l'équipe suivante :

- Animation générale, communication et coordination du volet agricole : 1 ETP
- Coordination, animation et mise en œuvre du volet milieux aquatiques : 2 ETP
- Secrétariat : 0,5 ETP

**L'animation générale, la communication, le suivi administratif et financier ainsi que la gestion des données et informations géographiques seront mutualisée avec l'animation du SAGE.**

## Programme d'action, indicateurs de suivi et objectifs associés

### Objectifs

#### Volet Gestion Quantitative

Ce volet complémentaire au Contrat Territorial sera traité dans le cadre du PTGE en cours d'élaboration à l'échelle du bassin versant et susceptible de déboucher sur un volet opérationnel plus global et à l'échelle du SAGE à compter de 2023. Les actions prévues dans les volets « Pollutions diffuses » et « Milieux aquatiques » impacteront positivement la ressource en eau d'un point de vue quantitatif, en particulier :

- L'évolution vers des systèmes agricoles plus résilients : systèmes herbagers notamment,
- L'aménagement du territoire par la restauration du bocage (haies, mares et prairies humides),
- La protection des sols,
- La restauration hydro-morphologique des cours d'eau de têtes de bassin versant,
- La connaissance des plans d'eau et l'étude de déconnexion ou de suppression.

Ce volet inclura donc spécifiquement les actions visant à poursuivre et soutenir la dynamique d'économie d'eau potable. L'objectif général est une diminution du volume consommé par branchement conformément aux objectifs du SAGE.

#### Volet Pollutions diffuses

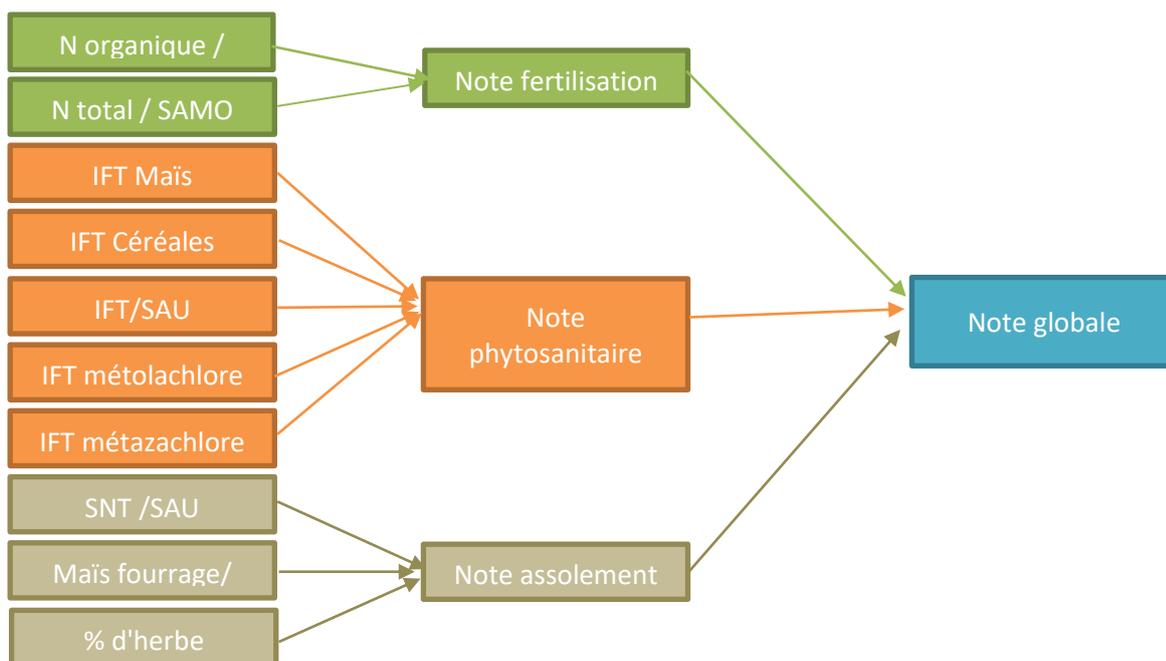
##### Indicateurs de pressions

- *A l'échelle de l'exploitation agricole*

L'objectif général est la diminution des pressions agricoles, passant par l'amélioration des pratiques ou des systèmes des exploitations agricoles, évaluées selon les indicateurs suivants :

Note	Indicateurs sur l'exploitation	objectif de note
Ferti	N organique / SAMO	Toutes les exploitations en classe 2 ou 1
Ferti	N total / SAMO	Toutes les exploitations en classe 2 ou 1
Phyto	IFT Maïs	Amélioration d'au moins une classe
Phyto	IFT Céréales	Amélioration d'au moins une classe
Phyto	IFT / SAU	Amélioration d'au moins une classe
Phyto	IFT métolachlore	Amélioration d'au moins une classe
Phyto	IFT métazachlore	Amélioration d'au moins une classe
Assolement	SNT /SAU	Amélioration d'au moins une classe
Assolement	Maïs fourrage/ la SFP	Amélioration d'au moins une classe
Assolement	% d'herbe sur l'exploitation	Amélioration d'au moins une classe

A partir d'une classification (classes de valeurs) de ces indicateurs, une note fertilisation, une note phytosanitaire et une note assolement seront définies. L'agrégation de ces trois notes constituera la note globale de l'exploitation comme précisé dans le schéma ci-après :



**Sur les pesticides**, l'objectif est une diminution globale des IFT mais aussi des molécules cibles : métolachlore, métazachlore, glyphosate et AMPA. Les actions de réduction de l'utilisation des pesticides seront menées par les exploitations agricoles mais aussi par les collectivités.

Les quantités vendues des molécules ciblées (ou leurs molécules mères) par le contrat, seront extraites en début et en fin de contrat à partir des données régionales de la BNVD, à l'échelle des différents bassins versants des barrages AEP et autres territoires du contrat, pour mesurer leur évolution et les éventuels effets du contrat.

Les IFT étant également très dépendants des conditions climatiques, ces indicateurs seront comparés aux IFT des exploitations des réseaux Ecophyto 2 ou 30 000, dont les indicateurs sont chaque année représentatifs de pratiques optimisées et constituent à minima des objectifs à atteindre pour les exploitations engagées et accompagnées pendant la durée du contrat dans une démarche de progrès.

Pour l'AMPA provenant également de la dégradation des phosphonates (détergents), un suivi spécifique sera mis en place en amont et en aval des traitements complémentaires réalisés en sortie de stations d'épuration.

Enfin, un suivi sera réalisé sur les eaux pluviales en lien avec les aménagements réalisés pour leur collecte.

- *A l'échelle du territoire (par masse d'eau et au global), les indicateurs seront également suivis afin de mesurer leur évolution globale :*
  - Evolution des assolements : évolution du taux d'herbe
  - Linéaire de haies

Les diagnostics et les PAI seront très prioritairement mis en œuvre dans les aires d'alimentation des captages. Seuls les PAI jugés « ambitieux » par la cellule d'animation seront accompagnés dans le cadre du contrat.

### Indicateurs de moyens :

- Nombre de diagnostics individuels agricoles : 223
  - Nouveaux diagnostics : 90
  - Diagnostics mis à jour : 133
- Nombre de diagnostics spécifiques : 124
- Nombre de PAI : 285
- Nombre d'exploitations agricoles engagées dans un changement de système (MAEC Systèmes Polyculture Elevage, Conversion à l'Agriculture Biologique, systèmes herbagers\*, Agriculture de Conservation des Sols\*) : 99
- Nombre d'exploitations agricoles engagées dans le PSE-Bocage d'Apremont : 20
- Mise en œuvre d'un programme de plantations dans le cadre du Liger Bocage :
  - 15 km de haies anti-érosives
  - 60 ha aménagés en agroforesterie
  - 180 ha de bosquets
  - Mise en place d'une charte de l'arbre
- Nombre de mares créées ou restaurées : 360
- Nombre de diagnostics « points noirs » et « cheminement de l'eau » : 54
- Nombre de « points noirs » supprimés (pollutions ponctuelles) : 24
- Nombre de zones d'activités aménagés en faveur de la qualité de l'eau et de la biodiversité : 5
- Nombre de diagnostics spécifiques micro-polluants : 2
- Nombre de démarches de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales : 2
- Nombre de Zones de Rejet Végétalisées aménagées : 9

### Volet Milieux aquatiques

#### Indicateurs de moyens :

##### **Actions structurantes :**

- **Restauration morphologique des cours d'eau :**
  - Restauration morphologique et rétablissement de la petite continuité sur **35 km de cours d'eau**, dont 28 km de reméandrage ou de remise dans le talweg, et travaux sur 36 petits ouvrages
- **Restauration des marais et autres zones humides :**
  - **Travaux sur 4 km de berges**
    - Adoucissement de berges sur 2,4 km
    - Technique mixte sur 1,2 km
    - Restauration de digues en marais salés sur 350 m
  - **Aménagement de marais salés favorables à l'anguille et et à la biodiversité sur 10 ha**
  - **2 aménagements de frayères favorables au brochet**
  - **Une restauration de zone humide en lit majeur**
- **Restauration de la continuité écologique :**
  - **Etude et/ou travaux sur 20 ouvrages hydrauliques visant le rétablissement de la continuité écologique :**
    - Remplacement d'un ouvrage de franchissement par pont cadre
    - Travaux de déconnexion d'un plan d'eau
    - Effacement de deux ouvrages
    - Mise en place d'un dispositif de franchissement sur 7 ouvrages

- Gestion spécifique des vannages pour la continuité écologique sur 4 ouvrages (automatisation)
- Etude pour la restauration de la continuité écologique sur 5 plans d'eau situés sur cours d'eau

**Actions complémentaires :**

- Restauration de 9 km de ripisylve (végétation de bords de rives)
- Restauration par curage vieux fonds-vieux bords de 39 km de fossés de marais
- Gestion et aménagement de vannages sur 8 ouvrages en marais
- Restauration de 4 ouvrages de franchissement en marais
- Gestion des Plantes Aquatiques Exotiques Envahissantes (PAEE) sur l'ensemble du bassin versant

## Les critères et modalités d'intervention

Les actions structurantes du volet « Milieux aquatiques » représentent au moins 80 % (en montant financier) des actions totales.

Les outils de pilotage, mis en place dans le précédent contrat, ou nouvellement depuis seront mis en œuvre pour le suivi et le reporting des actions :

- Outil Sysma pour le suivi du volet « Milieux aquatiques », outil mis en place par l'EPTB Sèvre Nantaise et mutualisé avec d'autres structures gestionnaires de bassin versant,
- Outil de reporting des actions agricoles (évolution de l'outil actuellement utilisé).

## Le contenu du plan d'actions

- Le contenu technique

Tableau détaillé des actions en annexe

- Les tableaux pluriannuels financiers

Tableau détaillé des plans de financement en annexe

## Les conditions de réussite

Des enseignements du bilan du précédent Contrat ont été mis à profit dans le cadre de l'élaboration du CT EAU 2022-2027 afin de permettre une action coordonnée et transversale, en adéquation avec les objectifs du SAGE, SDAGE, PAOT tout en répondant aux enjeux du territoire.

Notons en particulier :

- La prise en compte d'une plus grande transversalité dans l'élaboration du CT EAU sous le pilotage de la Commission Locale de l'Eau et l'intégration de nouvelles thématiques (pollutions ponctuelles, micropolluants, gestion intégrée des eaux pluviales, gestion quantitative en lien avec l'élaboration du PTGE, têtes de bassin versant),
- La forte mobilisation des acteurs pour l'élaboration du CT EAU à travers la participation aux commissions thématiques, qui seront réunies annuellement pour le suivi du contrat,

- La synergie avec les autres politiques publiques menées sur le territoire (notamment les PCAET, les MAEC et PSE),
- La priorisation forte au regard des enjeux du territoire permettant de concentrer l'action et de mesurer le gain des actions conduites,
- L'évolution de l'autofinancement du Syndicat Mixte permettant de porter un programme de travaux plus ambitieux sur les milieux aquatiques tout en restant en adéquation avec les moyens humains de la structure,
- L'ambition traduite par le choix de typologie de travaux structurants ayant un impact fort sur l'état des cours d'eau : reméandrage et remise dans le talweg.

Pour la réussite des projets, la concertation locale devra être poursuivie et renforcée, notamment sur les nouveaux territoires d'interventions avec l'association des acteurs locaux et des partenaires en amont de la mise en œuvre des programmes d'actions et de travaux, lors de leur réalisation et une fois terminées.

La communication sera renforcée vis-à-vis des réalisations concrètes auprès des différents acteurs mais aussi du grand public à travers des publications, films et randonnées thématiques guidées.

## Le suivi et l'évaluation

Le suivi évaluation sera basé sur des objectifs et des indicateurs (de suivi, de résultat, etc.) clairement définis en début du contrat et qui serviront à la fois :

- Les besoins de suivi et de reporting pour les comités de pilotage annuels (et du bilan à mi-parcours) :
  - Indicateurs de moyens :
    - ✓ Actions prévues/engagées/réalisées,
    - ✓ Quantité prévue/réalisée.
- Les besoins du bilan évaluatif de fin de contrat :
  - Indicateurs de pressions pour le volet pollutions diffuses
  - Suivi général de la qualité de l'eau (avec analyse spécifique sur les teneurs en pesticides) et suivi biologique,
  - Suivi de la qualité de l'eau à l'exutoire de chaque sous bassin prioritaire : Température, PH, conductivité, concentration en oxygène, saturation en oxygène, concentration en nitrates, concentration en phosphore total, ce suivi sera mis en place annuellement avec 10 analyses par an dans le cadre du SAGE avec suivi des écoulements,
  - Diagnostic de l'état des cours d'eau (selon méthode REH ou méthode tête de bassin versant) en fin de contrat.

Spécifiquement pour les milieux aquatiques, le suivi comprendra :

- Un suivi des indicateurs biologiques avant-après travaux : I2M2 et IPR,
- Un suivi des travaux réalisés sur les milieux aquatiques par des mesures de terrain (par les techniciens de rivière et marais ou par les entreprises en charge de la maîtrise d'œuvre), par exemple :
  - Suivi photographique (avant-pendant-après)
  - Indice de sinuosité du cours d'eau
  - Altitude du cours d'eau
  - Proportion des faciès d'écoulement

- Hauteur de chute à l'étiage
  - Taux de fractionnement et d'étagement (suivi dans le cadre du SAGE)
  - Profil en long et en travers
  - Classes granulométriques dominantes et accessoires par faciès
  - Colmatage
  - Fonctionnalité des passes à poissons
- Un suivi spécifique aux zones de marais :
- Marais doux :  
En lien avec la boîte à outils d'indicateurs de suivi et d'évaluation des milieux humides du bassin de la Loire LIGERO, un suivi de l'état trophique des marais doux sera mis en œuvre.
  - Marais salés :
    - Dans le cadre du CT Eau, un suivi spécifique des aménagements favorables à l'anguille sera mis en œuvre en lien avec l'association LOGRAMI,
    - Dans le cadre du SAGE, en lien avec les usages du marais salés (production de sel destinée à la vente, production de coquillages pour la consommation privée) et la surveillance des eaux littorales et estuariennes, des mesures de la qualité de l'eau seront mises en œuvre : suivi des paramètres bactériologie, nitrates et orthophosphates sur 4 étiers à raison de 6 analyses par an.

## Annexes

Echéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence pour le volet « pollutions diffuses » :

Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay			Subvention agence		Echéancier de paiement		
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux	Montant d'aide prévisionnel de l'Agence (€)	2022	2023	2024
Coordination et communication du contrat	165000	165000	57	94500	30600	29900	34000
Evaluation du contrat	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>165000</b>	<b>165000</b>	<b>57</b>	<b>94500</b>	<b>30600</b>	<b>29900</b>	<b>34000</b>
<b>Vendée Eau</b>			Subvention agence		Echéancier de paiement		
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux	Montant d'aide prévisionnel de l'Agence (€)	2022	2023	2024
Etudes de connaissance	22100	22100	50	11050	11050	0	0
Diagnosics transferts	37440	37440	70	26208	8736	8736	8736
Conseil collectif	176940	169680	50	84840	28280	28280	28280
Conseil individuel	401400	401400	50	200700	66900	66900	66900
Actions de sensibilisation du public	258360	145560	50	72780	24260	24260	24260
Diverses actions non éligibles	94380	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>990620</b>	<b>776180</b>	<b>51</b>	<b>395578</b>	<b>139226</b>	<b>128176</b>	<b>128176</b>
<b>Prescripteurs agricoles</b>			Subvention agence		Echéancier de paiement		
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux	Montant d'aide prévisionnel de l'Agence (€)	2022	2023	2024
Diagnosics individuels agricoles	292368	258547	70	180983	53415	71696	55871
Conseil collectif	50388	37380	50	18690	5880	6510	6300
Conseil individuel	527868	416010	50	208005	55545	68775	83685
<b>TOTAL</b>	<b>870624</b>	<b>711937</b>	<b>57</b>	<b>407678</b>	<b>114840</b>	<b>146981</b>	<b>145856</b>
<b>Communauté de Communes du Pays des Achards</b>			Subvention agence		Echéancier de paiement		
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux	Montant d'aide prévisionnel de l'Agence (€)	2022	2023	2024
Etude diagnostic de pollution	22500	22500	50	11250	3750	3750	3750
<b>Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles croix de Vie</b>			Subvention agence		Echéancier de paiement		
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux	Montant d'aide prévisionnel de l'Agence (€)	2022	2023	2024
Etude diagnostic de pollution	80000	80000	50	40000	20000	20000	0
Diverses actions non éligibles	73080	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>153080</b>	<b>80000</b>	<b>50</b>	<b>40000</b>	<b>20000</b>	<b>20000</b>	<b>0</b>
<b>Autres maitrises d'ouvrage</b>			Subvention agence		Echéancier de paiement		
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux	Montant d'aide prévisionnel de l'Agence (€)	2022	2023	2024
Actions non éligibles du contrat de terroire	219030	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL VOLET POLLUTIONS DIFFUSES</b>	<b>2420854</b>	<b>1755617</b>	<b>54</b>	<b>949006</b>	<b>308416</b>	<b>328807</b>	<b>311782</b>
<b>Actions complémentaires</b>			Subvention agence		Echéancier de paiement		
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux	Montant d'aide prévisionnel de l'Agence (€)	2022	2023	2024
Etudes PTGE et réseau de mesures complémentaire de syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay	120000	120000	60	72000	52000	10000	10000
Réduction des consommations d'eau de la commune de Fenouiller	130000	130000	50	65000	65000	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>250000</b>	<b>250000</b>	<b>55</b>	<b>137000</b>	<b>117000</b>	<b>10000</b>	<b>10000</b>

Echéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence pour le volet « milieux aquatiques » :

MOA : <b>SM Vie Jaunay Lignerion</b>								
Ss Ligne programme AELB	Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2022	2023	2024
24 01 10	Etude complémentaire cours d'eau	148 800 €	148 800 €	50%	74 400 €	64 800 €	2 800 €	6 800 €
24 01 22	Travaux morphologie du lit mineur	1 816 821 €	1 816 821 €	50%	908 410 €	146 894 €	404 722 €	356 794 €
24 01 22	Travaux continuité petits ouvrages	36 000 €	36 000 €	50%	18 000 €	1 000 €	6 500 €	10 500 €
24 01 23	Travaux complémentaires ripisylve	132 450 €	132 450 €	30%	39 735 €	14 130 €	17 685 €	7 920 €
24 01 20	Travaux effacement / arasement ouvrages	33 000 €	33 000 €	70%	23 100 €	2 100 €	21 000 €	- €
24 01 21	Travaux aménagement ouvrages	303 000 €	303 000 €	50%	151 500 €	8 000 €	- €	143 500 €
24 01 21	Gestion d'ouvrages	516 000 €	516 000 €	30%	157 000 €	148 000 €	- €	9 000 €
24 02 22	Travaux restauration zones humides	139 350 €	139 350 €	50%	69 675 €	36 525 €	15 300 €	17 850 €
24 02 24	Travaux restauration marais rétro-littoraux	292 416 €	88 140 €	30%	26 442 €	9 654 €	8 838 €	7 950 €
24 03 30	Animation milieux aquatiques	450 000 €	450 000 €	60%	270 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
	Actions non éligibles (EEE, enrochement berges, digues)	299 500 €	239 500 €	0	- €	- €	- €	- €
	<b>Total</b>	<b>4 167 337 €</b>	<b>3 903 061 €</b>		<b>1 738 262 €</b>	<b>521 103 €</b>	<b>566 845 €</b>	<b>650 314 €</b>

MOA : <b>FDPPMA 85</b>								
Ss Ligne programme AELB	Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2022	2023	2024
24 02 22	Travaux restauration zones humides	10 000 €	10 000 €	50%	5 000 €	- €	5 000 €	- €
24 01 21	Travaux aménagement ouvrages	100 000 €	100 000 €	50%	50 000 €	- €	- €	50 000 €
	<b>Total</b>	<b>110 000 €</b>	<b>110 000 €</b>		<b>55 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>50 000 €</b>

MOA : <b>Conservatoire du Littoral</b>								
Ss Ligne programme AELB	Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2022	2023	2024
24 02 50	Acquisitions foncières de zones humides	60 000 €	25 000 €	50%	12 500 €	12 500 €	- €	- €
	<b>Total</b>	<b>60 000 €</b>	<b>25 000 €</b>		<b>12 500 €</b>	<b>12 500 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

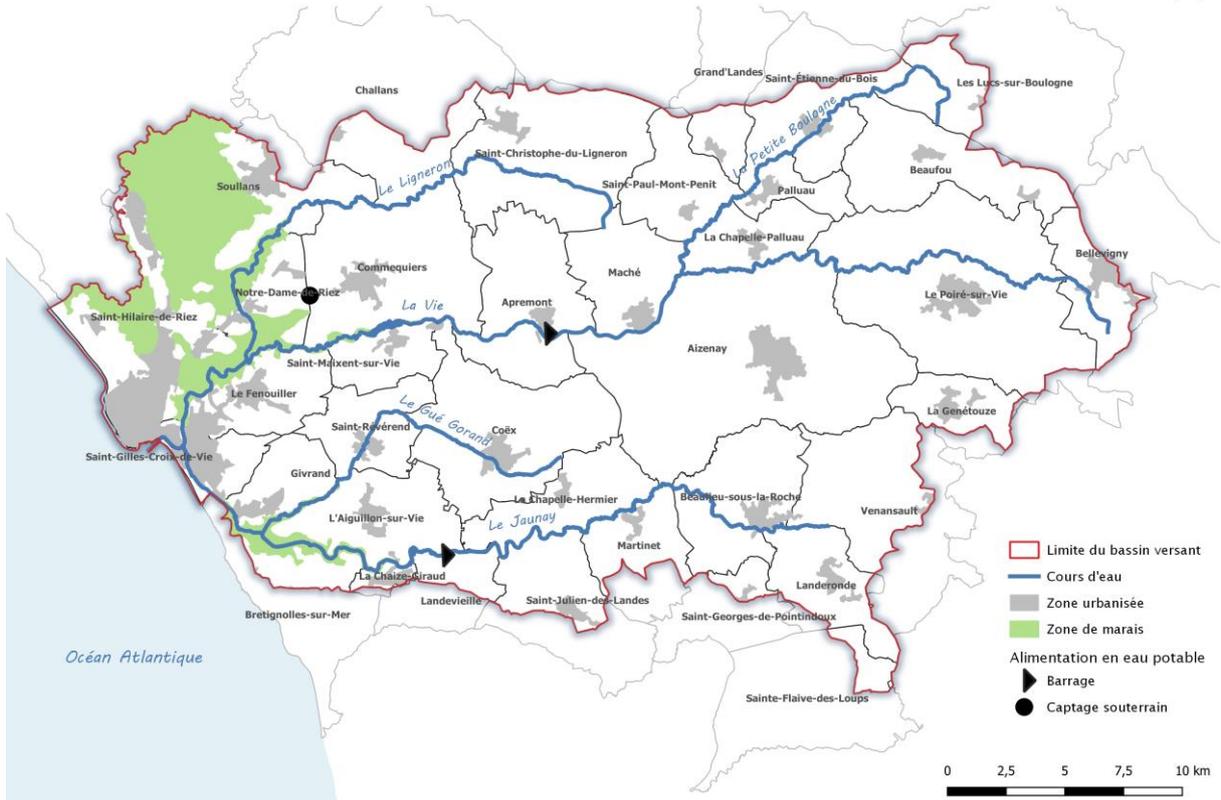
MOA : <b>Commune du Poiré sur Vie</b>								
Ss Ligne programme AELB	Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2022	2023	2024
24 01 21	Travaux aménagement ouvrages	495 000 €	110 000 €	50%	55 000 €	- €	47 500 €	7 500 €
	<b>Total</b>	<b>495 000 €</b>	<b>110 000 €</b>		<b>55 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>47 500 €</b>	<b>7 500 €</b>

MOA : <b>Commune de Saint Révérend</b>								
Ss Ligne programme AELB	Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2022	2023	2024
24 01 22	Travaux continuité petits ouvrages	100 000 €	100 000 €	50%	50 000 €	- €	50 000 €	- €
	<b>Total</b>	<b>100 000 €</b>	<b>100 000 €</b>		<b>50 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>- €</b>

MOA : <b>Autres MOA</b>								
Ss Ligne programme AELB	Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2022	2023	2024
	CC PAYS SAINT GILLES CROIX DE VIE				- €	- €		
	Lutte contre les EEE	72 000 €	- €					
	ASMBVV				- €	- €		
	Restauration de digues en marais salés	25 000 €	- €					
	ASM VIE				- €	- €		
	Restauration ouvrages de franchissement	4 000 €	- €					
	ASM SR				- €	- €		
	Restauration de berges technique mixte	15 000 €	- €					
	ASM SOULLANS - LES ROUCHES							
	Restauration ouvrages de franchissement	12 000 €	- €					
	<b>Total</b>	<b>128 000 €</b>	<b>- €</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

<b>Total Volet Milieux aquatiques</b>	<b>5 060 337 €</b>				<b>1 910 762 €</b>	<b>533 603 €</b>	<b>669 345 €</b>	<b>707 814 €</b>
---------------------------------------	--------------------	--	--	--	--------------------	------------------	------------------	------------------

Annexe 2 au Contrat Territorial EAU Vie Jaunay (2022-2024) : carte du territoire



**Annexe 3 au Contrat Territorial EAU Vie Jaunay 2022-2024**  
**Synthèse du programme d'actions et plans de financement prévisionnels**

	Montant actions 2022-2024	Taux AELB	Montant AELB	Taux CRPL	Montant CRPL	Montant maîtres d'ouvrage
<b>GLOBAL</b>	<b>500 540 €</b>		<b>178 330 €</b>		<b>85 290 €</b>	<b>236 920 €</b>
<b>SMMVLJ</b>	<b>165 000 €</b>		<b>94 500 €</b>		<b>13 500 €</b>	<b>57 000 €</b>
Coordination générale du contrat et coordination agricole	120 000 €	60%	72 000 €			48 000 €
Information et sensibilisation du contrat	45 000 €	50%	22 500 €	30%	13 500 €	9 000 €
<b>Vendée Eau</b>	<b>335 540 €</b>		<b>83 830 €</b>		<b>71 790 €</b>	<b>179 920 €</b>
Communication et journées techniques autour de l'enjeu eau potable	115 560 €	50%	57 780 €	30%	22 950 €	34 830 €
Diagnostic captage villeneuve	22 100 €	50%	11 050 €	30%	6 000 €	5 050 €
Identification et acquisition de connaissances et innovation	55 080 €	0%	- €			55 080 €
Visites d'usines et programmes pédagogiques auprès des scolaires	142 800 €	50%	15 000 €	30%	42 840 €	84 960 €
<b>ZA</b>	<b>1 510 164 €</b>		<b>708 176 €</b>		<b>43 200 €</b>	<b>758 788 €</b>
<b>CAPDL</b>	<b>437 824 €</b>		<b>172 168 €</b>			<b>265 656 €</b>
Action collective	35 208 €	50%	11 340 €			<b>23 868 €</b>
Actions sur les économies d'eau et la résilience en élevage	22 500 €	70%	12 078 €			<b>10 422 €</b>
Diagnostics individuels	122 576 €	70%	65 800 €			<b>56 776 €</b>
Suivi et conseil auprès des exploitations agricoles	257 540 €	50%	82 950 €			<b>174 590 €</b>
<b>Cavac</b>	<b>172 430 €</b>		<b>93 205 €</b>			<b>79 225 €</b>
Action collective	5 520 €	50%	2 520 €			3 000 €
Diagnostics individuels	59 500 €	70%	41 650 €			17 850 €
Suivi et conseil auprès des exploitations agricoles	107 410 €	50%	49 035 €			58 375 €
<b>CER France</b>	<b>205 650 €</b>		<b>111 644 €</b>			<b>94 006 €</b>
Diagnostics individuels	71 292 €	70%	49 904 €			21 388 €
Suivi et conseil auprès des exploitations agricoles	134 358 €	50%	61 740 €			72 618 €
<b>GRAPEA</b>	<b>54 720 €</b>		<b>30 660 €</b>			<b>24 060 €</b>
Action collective	9 660 €	50%	4 830 €			4 830 €
Diagnostics individuels	16 500 €	70%	11 550 €			4 950 €
Suivi et conseil auprès des exploitations agricoles	28 560 €	50%	14 280 €			14 280 €
<b>Vendée Eau</b>	<b>593 280 €</b>		<b>300 498 €</b>		<b>43 200 €</b>	<b>249 582 €</b>
Agroforesterie	12 000 €	50%	6 000 €			6 000 €
Animation/coordination agricole	7 560 €	50%	3 780 €			3 780 €
Création et restauration de mares et de zones tampons (hors PSE)	144 000 €	50%	72 000 €	30%	43 200 €	28 800 €
Diagnostics individuels	37 440 €	70%	26 208 €			11 232 €
Limiter les transferts autour des sièges d'exploitation	5 400 €	50%	2 700 €			2 700 €
Limiter les transferts. Aménagements, sièges d'exploitation, suppression des parcelles parkings, bandes enherbées	162 120 €	50%	81 060 €			81 060 €
Mise en place de parcs à volailles végétalisés	7 260 €	0%	- €			7 260 €
Plantations de bosquets	180 000 €	50%	90 000 €			90 000 €
Plantations de haies hors PSE	37 500 €	50%	18 750 €			18 750 €
<b>Exploitants agricoles</b>	<b>46 260 €</b>					<b>46 260 €</b>
Développement de cultures pérennes à faibles intrants	46 260 €					46 260 €
<b>ZNA</b>	<b>410 150 €</b>		<b>62 500 €</b>		<b>119 840 €</b>	<b>227 810 €</b>
<b>CDC PA</b>	<b>22 500 €</b>		<b>11 250 €</b>		<b>6 750 €</b>	<b>4 500 €</b>
Diagnostic micropolluants	22 500 €	50%	11 250 €	30%	6 750 €	4 500 €
<b>CDC PSG</b>	<b>153 080 €</b>		<b>40 000 €</b>		<b>63 792 €</b>	<b>49 288 €</b>
Aménagement de Zones de Rejet Végétalisées (ZRV)	80 000 €	50%	40 000 €	30%	24 000 €	16 000 €
Diagnostic micropolluants	26 400 €		- €	80%	21 120 €	5 280 €
Promotion et développement de la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP)	46 680 €		- €	40%	18 672 €	28 008 €
<b>CDC Vie et Boulogne</b>	<b>162 770 €</b>		<b>- €</b>		<b>34 548 €</b>	<b>128 222 €</b>
Amélioration de la gestion des espaces verts en zones d'activités en faveur de la qualité de l'eau et la biodiversité	45 000 €		- €	50%	22 500 €	22 500 €
Animation d'un groupe de travail intercommunal sur la bonne gestion des espaces verts communaux favorable à la qualité de l'eau et la biodiversité	20 000 €		- €		- €	20 000 €
Elaborer et animer une charte de l'arbre	67 650 €		- €		- €	67 650 €
Promotion et développement de la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP)	30 120 €		- €	40%	12 048 €	18 072 €
<b>Commune de Saint Paul Mont Penit</b>	<b>5 000 €</b>		<b>- €</b>		<b>4 000 €</b>	<b>1 000 €</b>
Acquisition d'une herse étrille	5 000 €		- €	80%	4 000 €	1 000 €
<b>Vendée Eau</b>	<b>61 800 €</b>		<b>11 250 €</b>		<b>6 750 €</b>	<b>43 800 €</b>
Accompagnement de la gestion des espaces urbains et des professionnels	18 900 €		- €		- €	18 900 €
Accompagner les communes, les professionnels et les particuliers sur la réduction des molécules cibles	20 400 €		- €		- €	20 400 €
Aménagement de Zones de Rejet Végétalisées (ZRV)	22 500 €	50%	11 250 €	30%	6 750 €	4 500 €
<b>Commune de Palluau</b>	<b>5 000 €</b>		<b>- €</b>		<b>4 000 €</b>	<b>1 000 €</b>
Acquisition d'une herse étrille	5 000 €		- €	80%	4 000 €	1 000 €
<b>COMPLEMENTAIRE</b>	<b>250 000 €</b>		<b>- €</b>		<b>63 000 €</b>	<b>187 000 €</b>
<b>SMMVLJ</b>	<b>120 000 €</b>		<b>- €</b>		<b>24 000 €</b>	<b>96 000 €</b>
Mise à jour de l'étude EVEP et élaboration du PTGE	60 000 €		- €	10%	6 000 €	54 000 €
Réseau de mesures SAGE	60 000 €		- €	30%	18 000 €	42 000 €
<b>Commune du Fenouiller</b>	<b>130 000 €</b>		<b>- €</b>		<b>39 000 €</b>	<b>91 000 €</b>
Réduction des consommations d'eau des collectivités	130 000 €		- €	30%	39 000 €	91 000 €
<b>Total Volets "Global", "Qualité de l'eau - Zone Agricole (ZA) et Zone Non Agricole (ZNA)" et "Complémentaire"</b>	<b>2 670 854 €</b>	<b>36%</b>	<b>949 006 €</b>	<b>12%</b>	<b>311 330 €</b>	<b>1 410 518 €</b>

**Annexe 3 au Contrat Territorial EAU Vie Jaunay 2022-2024**  
**Synthèse du programme d'actions et plans de financement prévisionnels**

	Montant actions 2022-2024	Taux AELB	Montant AELB	Taux CRPL	Montant CRPL	Taux CD85	Montant CD85	Montant MO
<b>SMMVLJ</b>	<b>4 167 337 €</b>		<b>1 738 262 €</b>		<b>696 011 €</b>		<b>619 010 €</b>	<b>1 114 053 €</b>
Adoucissement de berge	94 350 €	50%	47 175 €			30%	23 588 €	23 588 €
Aménagement d'abreuvoirs et pose de clôtures	30 000 €	30%	9 000 €			50%	12 500 €	8 500 €
Aménagement de marais salés favorables à l'anguille et à la biodiversité	45 000 €	50%	22 500 €	30%	13 500 €			9 000 €
Arrachage	180 000 €					50%	90 000 €	90 000 €
Autres travaux sur de petits ouvrages	10 000 €	50%	5 000 €	30%	3 000 €			2 000 €
Cellule animation milieux aquatiques	450 000 €	60%	270 000 €					180 000 €
Curage VF/VB	262 416 €	30%	17 442 €	30%	78 725 €	50%	109 340 €	56 909 €
Dispositif de franchissement	303 000 €	50%	151 500 €			30%	75 750 €	75 750 €
Effacement partiel	30 000 €	70%	21 000 €			10%	2 500 €	6 500 €
Effacement total	3 000 €	70%	2 100 €			10%	250 €	650 €
Etude complémentaire	32 000 €	50%	16 000 €	30%	9 600 €			6 400 €
Etude pour la restauration de la continuité écologique	75 000 €	50%	37 500 €	30%	22 500 €			15 000 €
Gestion des vannages	516 000 €	46%	157 000 €	6%	3 300 €	40%	210 416 €	145 284 €
Réduction de section	24 980 €	50%	12 490 €	30%	7 494 €			4 996 €
Rehaussement du lit	13 546 €	50%	6 773 €	30%	4 064 €			2 709 €
Reméandrage	1 523 196 €	50%	761 598 €	30%	456 959 €			304 639 €
Remise dans le talweg	255 099 €	50%	127 549 €	30%	76 530 €			51 020 €
Remplacement de petits ouvrages	18 000 €	50%	9 000 €	30%	5 400 €			3 600 €
Restauration de berges par technique mixte	70 000 €					50%	29 167 €	40 833 €
Restauration de digues en marais salés par enrochement	49 500 €					25%	10 313 €	39 187 €
Restauration de la ripisylve	132 450 €	30%	39 735 €			50%	55 188 €	37 528 €
Suppression de petits ouvrages	8 000 €	50%	4 000 €	30%	2 400 €			1 600 €
Indicateurs de suivi (qualité de l'eau marais doux)	16 800 €	50%	8 400 €	30%	5 040 €			3 360 €
Indicateurs de suivi (IPR)	4 000 €	50%	2 000 €	30%	1 200 €			800 €
Indicateurs de suivi (I2M2)	6 000 €	50%	3 000 €	30%	1 800 €			1 200 €
Indicateurs de suivi (aménagement marais salés)	15 000 €	50%	7 500 €	30%	4 500 €			3 000 €
<b>FVPPMA</b>	<b>110 000 €</b>		<b>55 000 €</b>		<b>33 000 €</b>			<b>22 000 €</b>
Dispositif de franchissement	100 000 €	50%	50 000 €	30%	30 000 €			20 000 €
Ouverture de bras morts	10 000 €	50%	5 000 €	30%	3 000 €			2 000 €
<b>Conservatoire du Littoral</b>	<b>60 000 €</b>		<b>12 500 €</b>					<b>47 500 €</b>
Acquisition de zones humides	60 000 €	50%	12 500 €					47 500 €
<b>Commune du POIRE-SUR-VIE</b>	<b>495 000 €</b>		<b>55 000 €</b>		<b>4 500 €</b>		<b>120 000 €</b>	<b>315 500 €</b>
Deconnexion plan deau	480 000 €	50%	47 500 €			30%	120 000 €	312 500 €
Remplacement de petits ouvrages	15 000 €	50%	7 500 €	30%	4 500 €			3 000 €
<b>Commune de SAINT-REVEREND</b>	<b>100 000 €</b>		<b>50 000 €</b>		<b>30 000 €</b>			<b>20 000 €</b>
Remplacement de petits ouvrages	100 000 €	50%	50 000 €	30%	30 000 €			20 000 €
<b>CC PAYS SAINT GILLES CROIX DE VIE</b>	<b>72 000 €</b>						<b>21 600 €</b>	<b>50 400 €</b>
Arrachage	72 000 €					30%	21 600 €	50 400 €
<b>ASMBVV</b>	<b>25 000 €</b>						<b>5 208 €</b>	<b>19 792 €</b>
Restauration de digues en marais salés par enrochement	25 000 €					25%	5 208 €	19 792 €
<b>ASM VIE</b>	<b>4 000 €</b>							<b>4 000 €</b>
Restauration ouvrages de franchissement en marais	4 000 €							4 000 €
<b>ASM SOULLANS - LES ROUCHES</b>	<b>27 000 €</b>						<b>6 250 €</b>	<b>20 750 €</b>
Restauration de berges par technique mixte	15 000 €					50%	6 250 €	8 750 €
Restauration ouvrages de franchissement en marais	12 000 €							12 000 €
<b>Total Volet "Milieux aquatiques"</b>	<b>5 060 337 €</b>	<b>42%</b>	<b>1 910 762 €</b>	<b>20%</b>	<b>763 511 €</b>	<b>18%</b>	<b>772 069 €</b>	<b>1 613 995 €</b>
<b>TOTAL Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2022-2024</b>	<b>7 731 191 €</b>		<b>2 859 768 €</b>		<b>1 074 841 €</b>		<b>772 069 €</b>	<b>3 024 513 €</b>
<b>Répartition du financement</b>	<b>100%</b>		<b>37%</b>		<b>14%</b>		<b>10%</b>	<b>39%</b>

**Annexe 4 au Contrat Territorial EAU Vie Jaunay 2022-2024 : indicateurs de suivis retenus et objectifs ciblés**

Enjeux du territoire	Axe stratégique / Objectifs associés	Description des leviers actions / sous-objectifs associés	Résultat indicateurs à 3 ans
Assurer une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau (Volet complémentaire au CT Eau)	Engagement d'un PTGE (portage et animation dans le cadre du SAGE)	Etude d'élaboration du PTGE (Sage)	1
		Etude de déconnexion ou suppression de plans d'eau sur cours	5
		Economies d'eau	1
Améliorer la qualité de l'eau	Accompagner les exploitants pour une évolution de leurs pratiques ou de leur système agricole	Réalisation de diagnostics individuels d'exploitation	83 nouveaux diagnostics 128 diagnostics mis à jour 100 diagnostics spécifiques
		Accompagnement des exploitations agricoles dans la mise en œuvre de Plans d'Actions Agricoles (PAI) ambitieux	159 PAI
		Actions collectives de démonstration pour encourager les agriculteurs à s'engager dans un PAI	27 actions collectives
	Réduire les transferts vers le milieu	Mettre en œuvre un programme de plantation de haies / agroforesterie / aménagement de zones tampons En zone urbaine : réaliser des diagnostics micropolluants et mettre en œuvre des ZRV	7 km de haies 30 ha d'agroforesterie 90 ha de bosquets 180 mares / zones tampon 6 zones de rejet végétalisées 2 diagnostics micropolluants
Réduire les pollutions ponctuelles organiques	Identifier et réduire les pollutions ponctuelles (matières organiques)	Identifier et résorber les principaux « points noirs »	12 points noirs supprimés
Restaurer la morphologie des cours d'eau	Sur les petits cours d'eau	Travaux d'hydromorphologie afin d'obtenir un gain sur la fonctionnalité globale des hydrosystèmes	15 km de restauration morphologique (dont 12 km de reméandrage et 2 km de remise dans le talweg) Travaux sur 23 petits ouvrages)
		Actions de rétablissement de la petite continuité	
	Sur les axes principaux	Travaux complémentaires de gestion de la ripisylve	9 km de ripisylve restaurée
Restaurer les milieux aquatiques et les zones humides	Restauration des fonctionnalités des marais doux et du marais salé dans le cadre des plans de gestion durable des marais	Travaux sur berges : adoucissement de berges, technique mixte et restauration de digues en marais salés	2 km de berges en zone de marais
		Aménagement de marais salés favorables à l'anguille et à la biodiversité	Aménagement de 5 ha de sites favorables aux anguilles
		Actions sur le lit majeur : ouverture de bras morts	2 frayères à brochet aménagés
		Travaux complémentaires : Restauration des fossés de marais par curage Vieux Fonds – Vieux Bords Lutte contre les plantes aquatiques exotiques envahissantes	Restauration de 15 km de fossés de marais Restauration de 4 ouvrages de franchissement en marais Gestion du bassin versant
Restaurer la continuité écologique	Restauration de la continuité écologique en priorité sur les cours d'eau classés en Liste 2	Etude et travaux de rétablissement de la continuité écologique	Etudes et travaux pour 20 ouvrages
Sensibiliser, communiquer		Informersur le contrat Sensibiliser	6 bulletins agricoles 1 rand'eau 1 film sur l'anguille

## Volet Pollutions diffuses

### Indicateurs de pressions

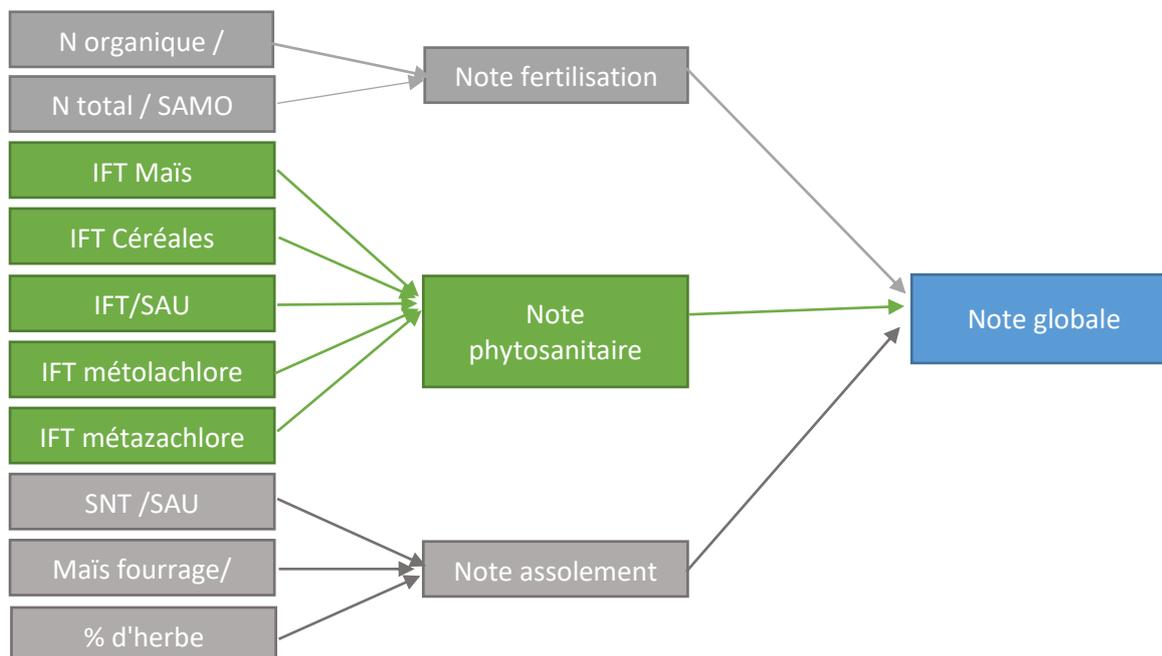
➤ A l'échelle de l'exploitation agricole

L'objectif général est la diminution des pressions agricoles, passant par l'amélioration des pratiques ou des systèmes des exploitations agricoles, évaluées selon les indicateurs suivants :

Note	Indicateurs sur l'exploitation	objectif de note
Ferti	N organique / SAMO	Toutes les exploitations en classe 2 ou 1
Ferti	N total / SAMO	Toutes les exploitations en classe 2 ou 1
Phyto	IFT Maïs	Amélioration d'au moins une classe
Phyto	IFT Céréales	Amélioration d'au moins une classe
Phyto	IFT / SAU	Amélioration d'au moins une classe
Phyto	IFT métolachlore	Amélioration d'au moins une classe
Phyto	IFT métazachlore	Amélioration d'au moins une classe
Assolement	SNT /SAU	Amélioration d'au moins une classe
Assolement	Maïs fourrage/ la SFP	Amélioration d'au moins une classe
Assolement	% d'herbe sur l'exploitation	Amélioration d'au moins une classe

A partir d'une classification (classes de valeurs) de ces indicateurs, une note fertilisation, une note phytosanitaire et une note assolement seront définies.

L'agrégation de ces trois notes constituera la note globale de l'exploitation comme précisé dans le schéma ci-après :



**Sur les pesticides**, l'objectif est une diminution globale des IFT mais aussi des molécules cibles : métolachlore, métazachlore, glyphosate et AMPA. Les actions de réduction de l'utilisation des pesticides seront menées par les exploitations agricoles mais aussi par les collectivités.

Les quantités vendues des molécules ciblées (ou leurs molécules mères) par le contrat, seront extraites en début et en fin de contrat à partir des données régionales de la BNVD, à l'échelle des différents

bassins versants des barrages AEP et autres territoires du contrat, pour mesurer leur évolution et les éventuels effets du contrat.

Les IFT étant également très dépendants des conditions climatiques, ces indicateurs seront comparés aux IFT des exploitations des réseaux Ecophyto 2 ou 30 000, dont les indicateurs sont chaque année représentatifs de pratiques optimisées et constituent à minima des objectifs à atteindre pour les exploitations engagées et accompagnées pendant la durée du contrat dans une démarche de progrès.

Pour l'AMPA provenant également de la dégradation des phosphonates (détergents), un suivi spécifique sera mis en place en amont et en aval des traitements complémentaires réalisés en sortie de stations d'épuration.

Enfin, un suivi sera réalisé sur les eaux pluviales en lien avec les aménagements réalisés pour leur collecte.

- *A l'échelle du territoire (par masse d'eau et au global), les indicateurs seront également suivis afin de mesurer leur évolution globale :*
  - Evolution des assolements : évolution du taux d'herbe
  - Linéaire de haies

Les diagnostics et les PAI seront très prioritairement mis en œuvre dans les aires d'alimentation des captages. Seuls les PAI jugés « ambitieux » par la cellule d'animation seront accompagnés dans le cadre du contrat.

## Suivi et l'évaluation

Le suivi évaluation sera basé sur des objectifs et des indicateurs (de suivi, de résultat, etc.) clairement définis en début du contrat et qui serviront à la fois :

- Les besoins de suivi et de reporting pour les comités de pilotage annuels (et du bilan à mi-parcours) :
  - Indicateurs de moyens :
    - ✓ Actions prévues/engagées/réalisées,
    - ✓ Quantité prévue/réalisée.
- Les besoins du bilan évaluatif de fin de contrat :
  - Indicateurs de pressions pour le volet pollutions diffuses
  - Suivi général de la qualité de l'eau (avec analyse spécifique sur les teneurs en pesticides) et suivi biologique,
  - Suivi de la qualité de l'eau à l'exutoire de chaque sous bassin prioritaire : Température, PH, conductivité, concentration en oxygène, saturation en oxygène, concentration en nitrates, concentration en phosphore total, ce suivi sera mis en place annuellement avec 10 analyses par an dans le cadre du SAGE avec suivi des écoulements,
  - Diagnostic de l'état des cours d'eau (selon méthode REH ou méthode tête de bassin versant) en fin de contrat.

Spécifiquement pour les milieux aquatiques, le suivi comprendra :

- Un suivi des indicateurs biologiques avant-après travaux : I2M2 et IPR,
- Un suivi des travaux réalisés sur les milieux aquatiques par des mesures de terrain (par les techniciens de rivière et marais ou par les entreprises en charge de la maîtrise d'œuvre), par exemple :
  - Suivi photographique (avant-pendant-après)
  - Indice de sinuosité du cours d'eau
  - Altitude du cours d'eau
  - Proportion des faciès d'écoulement
  - Hauteur de chute à l'étiage
  - Taux de fractionnement et d'étagement (suivi dans le cadre du SAGE)
  - Profil en long et en travers
  - Classes granulométriques dominantes et accessoires par faciès
  - Colmatage
  - Fonctionnalité des passes à poissons
- Un suivi spécifique aux zones de marais :
  - Marais doux :

En lien avec la boîte à outils d'indicateurs de suivi et d'évaluation des milieux humides du bassin de la Loire LIGERO, un suivi de l'état trophique des marais doux sera mis en œuvre.
  - Marais salés :
    - Dans le cadre du CT Eau, un suivi spécifique des aménagements favorables à l'anguille sera mis en œuvre en lien avec l'association LOGRAMI,
    - Dans le cadre du SAGE, en lien avec les usages du marais salés (production de sel destinée à la vente, production de coquillages pour la consommation privée) et la surveillance des eaux littorales et estuariennes, des mesures de la qualité de l'eau seront mises en œuvre : suivi des paramètres bactériologie, nitrates et orthophosphates sur 4 étiers à raison de 6 analyses par an.

Étiquettes de lignes	Montant 2022	Montant 2023	Montant 2024	Montant TOTAL 2022-2024
<b>ZNA</b>				
<b>CDC PA</b>				
Diagnostic micropolluants	7 500 €	7 500 €	7 500 €	22 500 €
<b>CDC PSG</b>				
Aménagement de Zones de Rejet Végétalisées (ZRV)	40 000 €	40 000 €		80 000 €
Diagnostic micropolluants	- €	- €	26 400 €	26 400 €
Promotion et développement de la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP)	22 680 €	12 000 €	12 000 €	46 680 €
<b>CDC Vie et Boulogne</b>				
Amélioration de la gestion des espaces verts en zones d'activités en faveur de la qualité de l'eau et la biodiversité	12 000 €	16 000 €	17 000 €	45 000 €
Animation d'un groupe de travail intercommunal sur la bonne gestion des espaces verts communaux favorable à la qualité de l'eau et la biodiversité	2 000 €	9 000 €	9 000 €	20 000 €
Elaborer et animer une charte de l'arbre	8 250 €	29 700 €	29 700 €	67 650 €
Promotion et développement de la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP)	- €	12 370 €	17 750 €	30 120 €
<b>Commune de Palluau</b>				
Acquisition d'une herse étrille	5 000 €	- €	- €	5 000 €
<b>Commune de Saint Paul Mont Penit</b>				
Acquisition d'une herse étrille	5 000 €	- €	- €	5 000 €
<b>Vendée Eau</b>				
Accompagnement de la gestion des espaces urbains et des professionnels	6 300 €	6 300 €	6 300 €	18 900 €
Accompagner les communes, les professionnels et les particuliers sur la réduction des molécules cibles	6 800 €	6 800 €	6 800 €	20 400 €
Aménagement de Zones de Rejet Végétalisées (ZRV)	7 500 €	7 500 €	7 500 €	22 500 €
<b>ZA</b>				
<b>CAPDL</b>				
Action collective	11 736 €	11 736 €	11 736 €	35 208 €
Actions sur les économies d'eau et la résilience en élevage		12 000 €	10 500 €	22 500 €
Diagnostics individuels	45 640 €	48 248 €	28 688 €	122 576 €
Suivi et conseil auprès des exploitations agricoles	68 460 €	81 500 €	107 580 €	257 540 €
<b>Cavac</b>				
Action collective	1 840 €	1 840 €	1 840 €	5 520 €
Diagnostics individuels	15 000 €	24 500 €	20 000 €	59 500 €
Suivi et conseil auprès des exploitations agricoles	21 850 €	36 110 €	49 450 €	107 410 €
<b>CER France</b>				
Diagnostics individuels	23 307 €	24 221 €	23 764 €	71 292 €
Suivi et conseil auprès des exploitations agricoles	44 786 €	44 786 €	44 786 €	134 358 €
<b>GRAPEA</b>				
Action collective	2 520 €	3 780 €	3 360 €	9 660 €
Diagnostics individuels	3 000 €	7 500 €	6 000 €	16 500 €
Suivi et conseil auprès des exploitations agricoles	5 880 €	10 920 €	11 760 €	28 560 €
<b>Vendée Eau</b>				
Agroforesterie	4 000 €	4 000 €	4 000 €	12 000 €
Animation/coordination agricole	2 520 €	2 520 €	2 520 €	7 560 €
Création et restauration de mares et de zones tampons (hors PSE)	48 000 €	48 000 €	48 000 €	144 000 €
Diagnostics individuels	12 480 €	12 480 €	12 480 €	37 440 €
Limitier les transferts autour des sièges d'exploitation	1 800 €	1 800 €	1 800 €	5 400 €
Limitier les transferts. Aménagements, sièges d'exploitation, suppression des parcelles parkings, bandes enherbées	54 040 €	54 040 €	54 040 €	162 120 €
Mise en place de parcs à volailles végétalisés	2 420 €	2 420 €	2 420 €	7 260 €
Plantations de bosquets	60 000 €	60 000 €	60 000 €	180 000 €
Plantations de haies hors PSE	12 500 €	12 500 €	12 500 €	37 500 €
<b>Exploitants agricoles</b>				
Développement de cultures pérennes à faibles intrants	15 420 €	15 420 €	15 420 €	46 260 €
<b>GLOBAL</b>				
<b>SMMVLJ</b>				
Coordination générale du contrat et coordination agricole	40 000 €	40 000 €	40 000 €	120 000 €
Etude bilan du CT 2022-2027				0 €
Information et sensibilisation du contrat	13 200 €	11 800 €	20 000 €	45 000 €
<b>Vendée Eau</b>				
Communication et journées techniques autour de l'enjeu eau potable	38 520 €	38 520 €	38 520 €	115 560 €
Diagnostic captage villeneuve	22 100 €	- €	- €	22 100 €
Identification et acquisition de connaissances et innovation	18 360 €	18 360 €	18 360 €	55 080 €
Visites d'usines et programmes pédagogiques auprès des scolaires	47 600 €	47 600 €	47 600 €	142 800 €
<b>COMPLEMENTAIRE</b>				
<b>SMMVLJ</b>				
Mise à jour de l'étude EVEP et élaboration du PTGE	60 000 €			60 000 €
Réseau de mesures SAGE	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
<b>Commune du Fenouiller</b>				
Réduction des consommations d'eau des collectivités	130 000 €			130 000 €
<b>Total général</b>	<b>970 009 €</b>	<b>843 771 €</b>	<b>857 074 €</b>	<b>2 670 854 €</b>

	Somme de Prix_TTC			Quantité			Total Somme de Prix_TTC	Total Quantité
	2022	2023	2024	2022	2023	2024		
<b>SMMVLJ</b>	<b>1 491 444 €</b>	<b>1 265 592 €</b>	<b>1 410 301 €</b>	<b>12 034</b>	<b>15 633</b>	<b>12 005</b>	<b>4 167 337 €</b>	<b>39 671</b>
<b>Actions en marais</b>	<b>146 406 €</b>	<b>97 998 €</b>	<b>93 012 €</b>	<b>5 548</b>	<b>4 865</b>	<b>4 126</b>	<b>337 416 €</b>	<b>14 539</b>
Aménagement de marais salés favorables à l'anguille et à la biodiversité	45 000 €			3			45 000 €	3
Curage VF/VB	101 406 €	97 998 €	63 012 €	5 545	4 865	4 125	262 416 €	14 535
Gestion des vannages			30 000 €			1	30 000 €	1
<b>Travaux sur de petits ouvrages</b>	<b>2 000 €</b>	<b>13 000 €</b>	<b>21 000 €</b>	<b>1</b>	<b>16</b>	<b>4</b>	<b>36 000 €</b>	<b>21</b>
Autres travaux sur de petits ouvrages		2 000 €	8 000 €		1	1	10 000 €	2
Remplacement de petits ouvrages		5 000 €	13 000 €		1	3	18 000 €	4
Suppression de petits ouvrages	2 000 €	6 000 €		1	14		8 000 €	15
<b>Travaux sur ouvrages hydrauliques</b>	<b>612 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>287 000 €</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>929 000 €</b>	<b>17</b>
Dispositif de franchissement	16 000 €		287 000 €	1		5	303 000 €	6
Effacement partiel		30 000 €				1	30 000 €	1
Effacement total	3 000 €			1			3 000 €	1
Etude complémentaire	32 000 €			4			32 000 €	4
Etude pour la restauration de la continuité écologique	75 000 €			1			75 000 €	1
Gestion des vannages	486 000 €			4			486 000 €	4
<b>Travaux sur berges</b>	<b>157 550 €</b>	<b>40 600 €</b>	<b>45 700 €</b>	<b>937</b>	<b>361</b>	<b>421</b>	<b>243 850 €</b>	<b>1 719</b>
Adoucissement de berge	28 050 €	30 600 €	35 700 €	330	360	420	94 350 €	1 110
Aménagement d'abreuvoirs et pose de clôtures	10 000 €	10 000 €	10 000 €	1	1	1	30 000 €	3
Restauration de berges par technique mixte	70 000 €			355			70 000 €	355
Restauration de digues en marais salés par enrochement	49 500 €			251			49 500 €	251
<b>Travaux sur lit mineur</b>	<b>293 788 €</b>	<b>809 444 €</b>	<b>713 589 €</b>	<b>2 382</b>	<b>6 455</b>	<b>5 678</b>	<b>1 816 821 €</b>	<b>14 514</b>
Réduction de section	5 699 €	7 125 €	12 156 €	127	158	270	24 980 €	555
Rehaussement du lit	4 507 €	5 461 €	3 579 €	180	219	143	13 546 €	542
Reméandrage	179 722 €	746 454 €	597 020 €	1 383	5 742	4 592	1 523 196 €	11 717
Remise dans le talweg	103 860 €	50 405 €	100 834 €	692	336	672	255 099 €	1 701
<b>Travaux sur ripisylve</b>	<b>47 100 €</b>	<b>58 950 €</b>	<b>26 400 €</b>	<b>3 140</b>	<b>3 930</b>	<b>1 760</b>	<b>132 450 €</b>	<b>8 830</b>
Restauration de la ripisylve	47 100 €	58 950 €	26 400 €	3 140	3 930	1 760	132 450 €	8 830
<b>Lutte contre les plantes aquatiques exotiques envahissantes</b>	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>180 000 €</b>	<b>3</b>
Arrachage	60 000 €	60 000 €	60 000 €	1	1	1	180 000 €	3
<b>Financement de postes</b>	<b>150 000 €</b>	<b>150 000 €</b>	<b>150 000 €</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>450 000 €</b>	<b>3</b>
Cellule animation milieux aquatiques	150 000 €	150 000 €	150 000 €	1	1	1	450 000 €	3
<b>Suivi évaluation</b>	<b>22 600 €</b>	<b>5 600 €</b>	<b>13 600 €</b>	<b>13</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>41 800 €</b>	<b>25</b>
Indicateurs de suivi (aménagement marais salés)	10 000 €		5 000 €	3		3	15 000 €	6
Indicateurs de suivi (I2M2)	4 000 €		2 000 €	4		2	6 000 €	6
Indicateurs de suivi (IPR)	3 000 €		1 000 €	3		1	4 000 €	4
Indicateurs de suivi (qualité de l'eau marais doux)	5 600 €	5 600 €	5 600 €	3	3	3	16 800 €	9
<b>FVPPMA</b>		<b>10 000 €</b>	<b>100 000 €</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>110 000 €</b>	<b>3</b>
<b>Actions sur le lit majeur</b>		<b>10 000 €</b>			<b>2</b>		<b>10 000 €</b>	<b>2</b>
Ouverture de bras morts		10 000 €			2		10 000 €	2
<b>Travaux sur ouvrages hydrauliques</b>			<b>100 000 €</b>			<b>1</b>	<b>100 000 €</b>	<b>1</b>
Dispositif de franchissement			100 000 €			1	100 000 €	1
<b>Conservatoire du Littoral</b>	<b>60 000 €</b>			<b>5</b>			<b>60 000 €</b>	<b>5</b>
<b>Actions en marais</b>	<b>60 000 €</b>			<b>5</b>			<b>60 000 €</b>	<b>5</b>
Acquisition de zones humides	60 000 €			5			60 000 €	5
<b>Commune du POIRE-SUR-VIE</b>		<b>480 000 €</b>	<b>15 000 €</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>495 000 €</b>	<b>2</b>
<b>Travaux sur de petits ouvrages</b>			<b>15 000 €</b>			<b>1</b>	<b>15 000 €</b>	<b>1</b>
Remplacement de petits ouvrages			15 000 €			1	15 000 €	1
<b>Travaux sur ouvrages hydrauliques</b>		<b>480 000 €</b>			<b>1</b>		<b>480 000 €</b>	<b>1</b>
Deconnexion plan deau		480 000 €			1		480 000 €	1
<b>Commune de SAINT-REVEREND</b>		<b>100 000 €</b>			<b>1</b>		<b>100 000 €</b>	<b>1</b>
<b>Travaux sur de petits ouvrages</b>		<b>100 000 €</b>			<b>1</b>		<b>100 000 €</b>	<b>1</b>
Remplacement de petits ouvrages		100 000 €			1		100 000 €	1
<b>CC PAYS SAINT GILLES CROIX DE VIE</b>	<b>24 000 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>72 000 €</b>	<b>3</b>
<b>Lutte contre les plantes aquatiques exotiques envahissantes</b>	<b>24 000 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>72 000 €</b>	<b>3</b>
Arrachage	24 000 €	24 000 €	24 000 €	1	1	1	72 000 €	3
<b>ASMBVV</b>	<b>25 000 €</b>			<b>100</b>			<b>25 000 €</b>	<b>100</b>
<b>Travaux sur berges</b>	<b>25 000 €</b>			<b>100</b>			<b>25 000 €</b>	<b>100</b>
Restauration de digues en marais salés par enrochement	25 000 €			100			25 000 €	100
<b>ASM VIE</b>	<b>4 000 €</b>			<b>1</b>			<b>4 000 €</b>	<b>1</b>
<b>Actions en marais</b>	<b>4 000 €</b>			<b>1</b>			<b>4 000 €</b>	<b>1</b>
Restauration ouvrages de franchissement en marais	4 000 €			1			4 000 €	1
<b>ASM SOULLANS - LES ROUCHES</b>	<b>27 000 €</b>			<b>68</b>			<b>27 000 €</b>	<b>68</b>
<b>Actions en marais</b>	<b>12 000 €</b>			<b>3</b>			<b>12 000 €</b>	<b>3</b>
Restauration ouvrages de franchissement en marais	12 000 €			3			12 000 €	3
<b>Travaux sur berges</b>	<b>15 000 €</b>			<b>65</b>			<b>15 000 €</b>	<b>65</b>
Restauration de berges par technique mixte	15 000 €			65			15 000 €	65
<b>Total général</b>	<b>1 631 444 €</b>	<b>1 879 592 €</b>	<b>1 549 301 €</b>	<b>12 209</b>	<b>15 638</b>	<b>12 008</b>	<b>5 060 337 €</b>	<b>39 854</b>

## **Annexe 6 au Contrat Territorial EAU Vie Jaunay 2022-2024 : composition minimale du comité de pilotage**

Le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, maître d'ouvrage et coordinateur du contrat

Les autres maîtres d'ouvrage :

- Association Syndicale des Marais de la Basse Vallée de la Vie (ASMBVV)
- Association Syndicale des Marais de la Vie (ASM VIE)
- Association Syndicale des Marais de Soullans Les Rouches (ASM SOULLANS - LES ROUCHES)
- CAVAC
- CERFRANCE-Vendée
- Chambre d'Agriculture Pays de la Loire
- CIVAM-GRAPEA
- Communauté de communes du Pays des Achards
- Communauté de communes Vie et Boulogne
- Commune de Palluau
- Commune de Saint Paul Mont Penit
- Commune de Saint-Révérend
- Commune du Fenouiller
- Commune du Poiré-sur-Vie
- Conservatoire du Littoral
- Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FVPPMA)
- Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
- Vendée Eau

Les financeurs :

- L'agence de l'eau Loire-Bretagne
- La Région des Pays de la Loire
- Le Département de la Vendée

Les services de l'Etat représentés par la DDTM de la Vendée

## Annexe 7 au Contrat Territorial EAU Vie Jaunay 2022-2024 :

### Cellule de coordination – Mission des animateurs

#### Rappel des missions

- **La coordination générale** a pour mission de :
  - élaborer puis coordonner le programme d'action,
  - assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
  - préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions techniques, lorsque celles-ci sont mises en place,
  - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
  - contribuer à la réalisation du bilan technique et financier,
  - représenter le porteur de projet localement,
  - S'appuyer sur les réseaux d'acteurs techniques afin de créer une dynamique de bassin (faciliter les retours d'expériences et diffuser les connaissances)
  - prendre en charge certaines actions (*à préciser : le coordinateur général peut endosser le rôle de coordinateur agricole dans certains cas ou de technicien de rivière dans d'autres*)
  
- **La coordination agricole** a pour mission, en concertation avec la coordination générale, de :
  - assurer la mise en œuvre des actions agricoles prévues au contrat,
  - assurer le suivi administratif et financier des actions agricoles en lien avec les partenaires,
  - organiser et animer la commission thématique agricole,
  - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
  - planifier et coordonner la mise en place des actions collectives (conseil, démonstrations, formations) et individuelles (diagnostics d'exploitations, conseil individuel, contractualisation des agriculteurs)
  - assurer la communication technique auprès des agriculteurs et des partenaires,
  - rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions agricoles afin d'alimenter les différents bilans.
  
- **L'animation milieux aquatiques** a pour mission, en concertation avec la coordination générale et pour les actions relatives aux milieux aquatiques, de :
  - assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,
  - assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
  - préparer et animer la commission thématique sur les milieux aquatiques,
  - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
  - entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
  - rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.

Annexe 8 au Contrat Territorial EAU Vie Jaunay 2022-2024  
**TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS INSCRITES AU CT EAU JAUNAY 2022-2024**  
**POUR LA REGION PAYS DE LA LOIRE**

N° action	Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Coût	HT/TTC	Taux région	Aide régionale
<b>Actions pollution diffuses</b>						
1.1	Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay	Mise à jour de l'étude de détermination des volumes prélevables et élaboration du PTGE	60 000 €	TTC	10%	6 000 €
1.2	Commune du Fenouiller	Collecte, stockage et réutilisation des eaux pluviales sur la commune du Fenouiller	130 000 €	HT	30%	39 000 €
1.3	Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jauna	Réseau de mesures SAGE	60 000 €	TTC	30%	18 000 €
2.1	Vendée Eau	Création et restauration de mares et de zones tampons (hors PSE)	144 000 €	HT	30%	43 200 €
2.2	Commune de Saint-Paul-Mont-Penit	Réduction forte de l'utilisation des produits phytosanitaires et des micropolluants – Acquisition d'une herse étrille	5 000 €	HT	80%	4 000 €
2.3	Commune de Palluau	Réduction forte de l'utilisation des produits phytosanitaires et des micropolluants – Acquisition d'une herse étrille	5 000 €	HT	80%	4 000 €
2.4	Communauté de communes Vie et Boulogne	Réduction forte de l'utilisation des produits phytosanitaires et des micropolluants - Amélioration de la gestion des espaces verts en zones d'activités en faveur de la qualité de l'eau et la biodiversité	45 000 €	TTC	50%	22 500 €
2.5	Vendée Eau	Réduction forte de l'utilisation des produits phytosanitaires et des micropolluants – Aménagement de Zones de Rejet Végétalisées (ZRV)	22 500 €	TTC	30%	6 750 €
2.6	Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	Réduction forte de l'utilisation des produits phytosanitaires et des micropolluants – Aménagement de Zones de Rejet Végétalisées (ZRV)	80 000 €	TTC	30%	24 000 €
2.7	Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	Réduction forte de l'utilisation des produits phytosanitaires et des micropolluants – Diagnostic micropolluants	26 400 €	TTC	80%	21 120 €
2.8	Communauté de communes du Pays des Achards	Réduction forte de l'utilisation des produits phytosanitaires et des micropolluants – Diagnostic micropolluants	22 500 €	TTC	30%	6 750 €
2.9	Communauté de communes Vie et Boulogne	Promotion et développement de la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP)	30 120 €	TTC	40%	12 048 €
2.10	Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie	Promotion et développement de la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP)	46 680 €	TTC	40%	18 672 €
3.1, 3.2, 3.3	Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay	Travaux de restauration morphologique des cours d'eau –	1 852 821 €	TTC	30%	555 846 €

N° action	Maitre d'ouvrage	Intitulé de l'action	Coût	HT/TTC	Taux région	Aide régionale
3.4	Commune du Poiré-sur-Vie	Travaux sur de petits ouvrages – Remplacement de petits ouvrages (La Millière)	15 000 €	TTC	30%	4 500 €
3.5	Commune de Saint Révérend	Travaux sur de petits ouvrages – Remplacement de petits ouvrages (pont en aval du plan d'eau de la Lucière)	100 000 €	TTC	30%	30 000 €
3.6	Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay	Aménagement de marais salés favorables à l'anguille et à la biodiversité	45 000 €	TTC	30%	13 500 €
3.7	Fédération de Vendée Pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Actions sur le lit majeur – Ouverture de bras morts	10 000 €	TTC	30%	3 000 €
3.8, 3.9, 3.10	Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay	Actions en marais – Curage VF/VB	262 416 €	TTC	30%	78 725 €
3.11	Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay	Etude pour la restauration de la continuité écologique sur plans d'eau	75 000 €	TTC	30%	22 500 €
3.12	Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay	Travaux sur ouvrages hydrauliques - Dispositifs de franchissement sur cours d'eau - Etude	32 000 €	TTC	30%	9 600 €
3.13	Fédération de Vendée Pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Travaux sur ouvrages hydrauliques - Dispositifs de franchissement sur cours d'eau - Travaux	100 000 €	TTC	30%	30 000 €
3.14	Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay	Travaux sur ouvrages hydrauliques – Gestion des vannages	11 000 €	TTC	30%	3 300 €
3.15	Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay	Suivi-évaluation	41 800 €	TTC	30%	12 540 €
4.1	Vendée Eau	Diagnostic du captage de Villeneuve	20 000 €	TTC	30%	6 000 €
4.3	Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay	Information et sensibilisation du contrat	45 000 €	TTC	30%	13 500 €
4.4	Vendée Eau	Communication et journées techniques autour de l'enjeu eau potable	76 500 €	TTC	30%	22 950 €
4.5	Vendée Eau	Visites d'usines et programmes pédagogiques auprès des scolaires	142 800 €	TTC	30%	42 840 €
<b>TOTAL</b>			<b>3 506 537 €</b>		<b>31%</b>	<b>1 074 841 €</b>